

POWER CORPORATION DU CANADA

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2015

Aux porteurs d'actions privilégiées participantes et d'actions comportant des droits de vote limités,

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES que l'assemblée annuelle des actionnaires de POWER CORPORATION DU CANADA sera tenue à l'hôtel Shangri-La, 188, University Avenue, Toronto (Ontario) Canada, le vendredi 15 mai 2015 à 11 h, heure locale, aux fins suivantes :

- [1] élire les administrateurs;
- [2] nommer les auditeurs;
- [3] recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des auditeurs y afférent;
- [4] examiner les propositions d'un actionnaire qui sont présentées à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction;
- [5] traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

le vice-président, chef du contentieux et secrétaire,
Stéphane Lemay
Montréal (Québec)
Le 18 mars 2015

Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée, veuillez remplir, dater et signer la procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint et retourner ce document dans l'enveloppe-réponse qui l'accompagne ou voter par téléphone ou par Internet en suivant les instructions qui y sont données.

If you prefer to receive an English copy, please write to the Secretary,

Power Corporation of Canada
751 Victoria Square
Montréal, Québec
Canada H2Y 2J3

TABLE DES MATIÈRES

CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION _____	3	Analyse de la rémunération _____	35
Actions comportant droit de vote et porteurs principaux _____	3	Comité de rémunération _____	35
Instructions de vote à l'intention des actionnaires inscrits _____	4	Consultant en rémunération _____	36
Instructions de vote à l'intention des actionnaires non inscrits _____	4	Politique de rémunération des hauts dirigeants _____	37
Exercice du droit de vote par procuration _____	5	Gestion des risques liés à la rémunération _____	37
Élection des administrateurs _____	6	Politique anti-couverture relative à la rémunération à base d'actions _____	39
Candidats à l'élection au conseil _____	6	Processus de prise de décisions du comité de rémunération _____	39
Rémunération des administrateurs _____	16	Groupes de comparaison _____	39
Processus d'établissement de la rémunération des administrateurs _____	16	Examen annuel du comité _____	41
Provisions et jetons de présence _____	16	Éléments de la rémunération des hauts dirigeants _____	41
Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs _____	16	Actionnariat minimal des membres de la direction principale _____	44
Tableau de la rémunération des administrateurs _____	17	Représentation graphique du rendement _____	44
Options, UADR et UAR en circulation des administrateurs _____	18	Rendements totaux cumulatifs sur cinq ans _____	44
Rémunération en actions des administrateurs au 31 décembre 2014 _____	18	Nomination des auditeurs _____	45
Actionnariat minimal des administrateurs _____	19	Propositions d'un actionnaire _____	45
Rémunération des hauts dirigeants _____	20	Énoncé des pratiques en matière de gouvernance _____	45
Tableau synoptique de la rémunération _____	20	Indépendance des administrateurs _____	45
Régimes incitatifs _____	24	Règlement des conflits _____	47
Régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou gagnée au cours de l'exercice _____	26	Conseil d'administration _____	48
Renseignements sur les régimes de rémunération à base d'actions _____	27	Composition des comités _____	48
Régimes de rémunération à base d'actions _____	28	Mandats du conseil et des comités _____	48
Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle _____	30	Surveillance des risques _____	49
Prestations de retraite _____	30	Liens et présence des administrateurs _____	49
Prêts octroyés aux administrateurs et aux hauts dirigeants _____	34	Mise en candidature des administrateurs _____	49
		Orientation et formation continue _____	51
		Évaluation des administrateurs _____	51
		Description des postes du président du conseil, des présidents des comités et des co-chefs de la direction _____	51
		Planification de la relève _____	51
		Diversité au sein de la haute direction _____	52
		Conduite professionnelle et éthique commerciale _____	52
		Information supplémentaire _____	53
		Approbation des administrateurs _____	53
		ANNEXE A :	
		PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE _____	54
		ANNEXE B :	
		CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION _____	57

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est envoyée relativement à la sollicitation, par la direction de Power Corporation du Canada (« Power », « PCC » ou la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le vendredi 15 mai 2015 (l'« assemblée »), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les employés de la Société pourront également solliciter des procurations par écrit ou par téléphone, à un coût nominal. La Société pourrait aussi décider de retenir les services d'un tiers qui sollicitera des procurations pour le compte de la direction en vue de l'assemblée. Les frais de sollicitation seront à la charge de la Société.

Les abréviations suivantes sont utilisées tout au long de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction :

DÉNOMINATION SOCIALE	ABRÉVIATION
Corporation Financière Power	CFP
Great-West Lifeco Inc.	Lifeco
Société financière IGM Inc.	IGM
Pargesa Holding SA	Pargesa
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie	Canada-Vie
La Great-West, compagnie d'assurance-vie	Great-West
London Life, Compagnie d'Assurance-Vie	London Life
Bourse de Toronto	TSX
Autorités canadiennes en valeurs mobilières	ACVM

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PORTEURS PRINCIPAUX

Le 18 mars 2015, 48 854 772 actions privilégiées participantes et 413 568 562 actions comportant des droits de vote limités de la Société sont en circulation. Les actions privilégiées participantes et les actions comportant des droits de vote limités sont parfois appelées collectivement les « Actions » dans le présent document.

À l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, chaque porteur d'actions privilégiées participantes dispose de dix voix et chaque porteur d'actions comportant des droits de vote limités dispose d'une voix par action immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux le 20 mars 2015 (la « date de clôture des registres »). Les actions comportant des droits de vote limités représentent 45,84 % de l'ensemble des droits de vote rattachés aux Actions en circulation de la Société.

Les statuts de la Société ne contiennent aucune disposition ni ne prévoient aucun droit qui s'appliquerait aux porteurs d'actions comportant des droits de vote limités de la Société si une offre publique d'achat était faite à l'égard des actions privilégiées participantes de la Société.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, en date du 18 mars 2015, la Fiducie familiale résiduaire Desmarais exerce, par l'entremise de sociétés de portefeuille, une emprise sur un nombre total de 48 603 392 actions privilégiées participantes et de 48 363 392 actions comportant des droits de vote limités, qui représentent 99,49 % et 11,69 %, respectivement, des actions en circulation de ces catégories et 59,24 % et 20,97 %, respectivement, des droits de vote et des capitaux propres rattachés au nombre total d'Actions en circulation de la Société. La Fiducie familiale résiduaire Desmarais a été établie au profit des membres de la famille de l'Honorable Paul G. Desmarais. Ses fiduciaires sont Jacqueline Desmarais, Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Michel Plessis-Bélair et Guy Fortin. Les membres de la famille Desmarais qui sont des fiduciaires décident de la façon dont les droits de vote rattachés aux actions de la Société sur lesquelles la Fiducie familiale résiduaire Desmarais exerce une emprise sont exercés.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, aucune autre personne physique ou morale n'est propriétaire véritable de plus de 10 % de quelque catégorie que ce soit de titres comportant droit de vote de la Société ni n'exerce une emprise sur une telle proportion de ces titres, directement ou indirectement.

INSTRUCTIONS DE VOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES INSCRITS

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si, à la date de clôture des registres, il figure sur la liste des actionnaires tenue par Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société à l'égard des Actions, auquel cas un certificat d'actions lui aura été émis, indiquant son nom et le nombre d'Actions dont il est propriétaire. Les porteurs inscrits d'Actions recevront de Computershare, avec la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, une procuration représentant les Actions qu'ils détiennent.

SI UN ACTIONNAIRE INSCRIT NE SOUHAITE PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Les procurations des actionnaires inscrits ne seront utilisées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement que si elles sont dûment signées et parviennent à Computershare, 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1 ou sont déposées auprès de celle-ci (ou si les droits de vote qu'elles représentent ont été exercés par téléphone ou par Internet selon les instructions qui y sont données) au plus tard à 17 h le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée.

SI UN ACTIONNAIRE INSCRIT SOUHAITE VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires inscrits qui souhaitent assister à l'assemblée et y voter n'ont pas à remplir ni à renvoyer la procuration. Ils doivent s'inscrire auprès de Computershare à leur arrivée à l'assemblée.

SI UN ACTIONNAIRE INSCRIT SOUHAITE RÉVOQUER UNE PROCURATION

Un actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en déposant un document portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une société par actions, la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé, auprès de Computershare ou au siège social de la Société, situé au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada, au plus tard le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou en procédant de toute autre manière permise par la loi, pour autant que ce soit avant que la procuration ne soit utilisée à l'égard de quelque question que ce soit.

INSTRUCTIONS DE VOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Un actionnaire est un actionnaire non inscrit (ou un propriétaire véritable) si [i] un intermédiaire (comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR, de REEE ou de régimes similaires) ou [ii] un organisme de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.), dont l'intermédiaire est un adhérent, détient ses Actions pour son compte (dans chaque cas, un « intermédiaire »).

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti des ACVM* (le « règlement 54-101 »), la Société remet les documents relatifs à l'assemblée aux intermédiaires pour que ceux-ci les remettent aux actionnaires non inscrits. Ces intermédiaires doivent envoyer ces documents à chaque actionnaire non inscrit (sauf à ceux qui ont refusé de les recevoir) afin de lui permettre de donner des instructions de vote quant aux Actions que l'intermédiaire détient pour son compte. Les intermédiaires ont souvent recours à une société de services (comme Broadridge Investor Communication Solutions, au Canada (« Broadridge »)) pour ce faire. Broadridge remet les documents relatifs à l'assemblée à chaque « propriétaire véritable opposé » et à chaque « propriétaire véritable non opposé » (au sens donné à ces termes dans le règlement 54-101) pour le compte des intermédiaires en contrepartie d'une somme que lui verse la Société.

SI UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT NE SOUHAITE PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires non inscrits qui ne souhaitent pas assister à l'assemblée doivent suivre à la lettre les instructions données dans le formulaire d'instructions de vote qu'ils reçoivent de leur intermédiaire afin de s'assurer que les droits de vote rattachés aux Actions que détient ce dernier seront exercés. Les actionnaires non inscrits de la Société doivent donner leurs instructions de vote aux intermédiaires dans un délai suffisant pour s'assurer que la Société les reçoive de ces derniers.

SI UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT SOUHAITE VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE

Étant donné que, de manière générale, Power n'a pas accès au nom de ses actionnaires non inscrits, ceux d'entre eux qui souhaitent assister à l'assemblée et y voter doivent inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote afin de se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir et renvoyer ce formulaire à leur intermédiaire en suivant les instructions de ce dernier.

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent assister à l'assemblée et y voter n'ont pas à remplir la partie sur l'exercice des droits de vote du formulaire d'instructions de vote. Ils doivent s'inscrire auprès de Computershare à leur arrivée à l'assemblée.

SI UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT SOUHAITE RÉVOQUER SES INSTRUCTIONS DE VOTE

L'actionnaire non inscrit peut révoquer des instructions de vote qu'il a déjà données en communiquant avec son intermédiaire et en se conformant aux exigences applicables de celui-ci. L'intermédiaire pourrait ne pas être en mesure de révoquer les instructions de vote si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

LES ACTIONNAIRES PEUVENT CHOISIR QUELQUE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUE CE SOIT À TITRE DE FONDÉ DE POUVOIR

Chacune des personnes désignées dans la procuration à titre de fondé de pouvoir est un représentant de la direction de la Société et un administrateur et un dirigeant de celle-ci. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne physique ou morale de son choix (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire) qui assistera à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et y agira pour son compte. Pour ce faire, il doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace en blanc prévu dans la procuration ou le formulaire d'instructions de vote.**

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées dans la procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux Actions qu'elles représentent pour ou contre les questions soumises au vote à tout scrutin qui pourrait être tenu ou s'abstiendront de voter conformément aux instructions que l'actionnaire a données dans la procuration ou le formulaire et, si l'actionnaire a indiqué un choix à l'égard de l'une ou l'autre de ces questions, elles voteront ou s'abstiendront en conséquence. En l'absence d'instruction, les droits de vote rattachés aux Actions représentées par une procuration seront exercés pour ou contre les questions soumises au vote, ou ne seront pas exercés, à la discrétion des personnes désignées dans la procuration, soit, dans le cas des représentants de la direction nommés dans la procuration, pour l'élection, à titre d'administrateurs, de tous les candidats énumérés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, pour la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société et contre chacune des propositions d'un actionnaire qui sont présentées à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2015 et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune question de ce genre qui pourrait être soumise à l'assemblée.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société (parfois appelé le « conseil » dans les présentes) peut compter au moins 9 et au plus 28 membres, selon ce qu'il établit. À l'heure actuelle, ce nombre est fixé à 11. Les 11 personnes nommées ci-après seront proposées à l'assemblée comme candidats à l'élection au conseil de la Société. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions qu'ils représentent pour l'élection des personnes nommées ci-dessous. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats nommés ci-dessous refuse de remplir la fonction d'administrateur ou soit incapable de le faire; toutefois, si cela se produit avant l'élection, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe se réservent le droit de voter, à leur discrétion, pour une autre personne de leur choix.

Le mandat de chacun des administrateurs actuellement en fonction se termine à la clôture de l'assemblée. Chaque administrateur élu à l'assemblée demeurera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu de quelque autre manière que ce soit, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour quelque raison que ce soit. Conformément aux politiques adoptées par le conseil, les actionnaires ont la possibilité de voter pour chaque candidat à l'élection au conseil d'administration de la Société ou de ne pas se prononcer.

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que la Société ait un comité d'audit. Le conseil d'administration nomme également un comité de rémunération, un comité des opérations entre personnes reliées et de révision et un comité de gouvernance et des mises en candidature, comme il est décrit plus amplement ci-après à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL

Les tableaux suivants présentent le nom des candidats à l'élection au conseil, leur lieu de résidence, leur âge, certains de leurs antécédents professionnels, les résultats du vote obtenus par chaque candidat qui a été élu au conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2014 (l'« assemblée de 2014 »), le nombre d'actions et d'unités d'actions différées (les « UAD ») de la Société et de ses filiales et le nombre d'unités d'actions différées dont l'acquisition est liée au rendement (les « UADR ») et d'unités d'actions liées au rendement (les « UAR ») de CFP (dans le cas M. Orr) dont chaque candidat est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement, ainsi qu'une évaluation de la mesure dans laquelle il se conforme, ou est en voie de se conformer, aux exigences de la Société en matière d'actionnariat minimal des administrateurs.

L'information présentée ci-dessous indique aussi, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités ainsi que le relevé des présences des administrateurs qui sont candidats à l'élection à l'assemblée. Les actionnaires devraient tenir compte du fait que les administrateurs servent la Société de façon appréciable hors du cadre des réunions du conseil et de ses comités, ce dont le relevé des présences ne fait pas état.

Le conseil a pour objectif de proposer les meilleurs candidats en vue de leur élection au conseil et le comité de gouvernance et des mises en candidature tient compte des engagements que doivent déjà remplir les personnes dont il propose la candidature avant d'établir la liste des candidats à l'élection. La Société estime que ses intérêts, à titre de société de portefeuille, sont bien servis par les administrateurs qui siègent également aux conseils de ses filiales, étant donné leur vaste expérience et leur connaissance approfondie des sociétés nombreuses et diverses qui composent son groupe. La présence de ces administrateurs enrichit les discussions et améliore la qualité de la gouvernance du conseil et des conseils des filiales de la Société et aide la Société à bien gérer ses participations dans les sociétés en question. Voir « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Indépendance des administrateurs » plus loin dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Les notes relatives aux antécédents professionnels se trouvent à la fin de la présente rubrique.

	Pierre Beaudoin (QUÉBEC) CANADA M. Beaudoin est président exécutif du conseil et administrateur de Bombardier Inc. (société diversifiée de fabrication de matériel de transport), dont il a été le président et chef de la direction de 2008 à février 2015. Il avait auparavant été président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, division de Bombardier Inc., de 2001 à 2008, et vice-président exécutif de Bombardier Inc., de 2004 à 2008. Il a été président de Bombardier Avions d'affaires et président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits récréatifs, qui sont deux divisions de Bombardier Inc.		
	52 ANS ADMINISTRATEUR DEPUIS Mai 2005	PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS^[1] Conseil Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	RELEVÉ DES PRÉSENCES 4/5 1/1
TITRES DÉTENUS			
Nombre d'actions (au 18 mars 2015)		Nombre d'UAD (au 18 mars 2015)	
25 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société 1 070 actions ordinaires de CFP		41 804 UAD de la Société ^[2]	
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société^[3]	Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies ou en voie d'être remplies^[4]	
66 804	2 209 876 \$	✓	

	Marcel R. Coutu (ALBERTA) CANADA M. Coutu est administrateur de sociétés. Il siège au conseil de Brookfield Asset Management Inc. et d'Enbridge Inc. De 2001 au 1 ^{er} janvier 2014, il a été président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited (société pétrolière et gazière) et président du conseil de Syncrude Canada Ltd. (société canadienne d'exploitation de sables bitumineux). Auparavant, il était vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée et, avant cela, il avait occupé divers postes dans les domaines du financement des entreprises, du courtage et de l'exploration et de la mise en valeur minières, pétrolières et gazières. M. Coutu siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris Lifeco, la Great-West, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie, la Canada-Vie, Putnam Investments, LLC, IGM, le Groupe Investors Inc. et Mackenzie Inc. M. Coutu siège au conseil du Calgary Exhibition and Stampede et est membre de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta. Il a déjà siégé au conseil de Gulf Indonesia Resources Limited et de TransCanada Power Limited Partnership et au conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers.		
	61 ANS ADMINISTRATEUR DEPUIS Mai 2011	PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS^[1] Conseil Comité d'audit Comité de rémunération	RELEVÉ DES PRÉSENCES 5/5 5/5 4/5
TITRES DÉTENUS			
Nombre d'actions (au 18 mars 2015)		Nombre d'UAD (au 18 mars 2015)	
10 000 actions ordinaires de Lifeco 900 actions ordinaires d'IGM		19 768 UAD de la Société ^[2] 16 648 UAD de Lifeco 870 UAD d'IGM	
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société^[3]	Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies ou en voie d'être remplies^[4]	
19 768	653 925 \$	✓	


Laurent Dassault PARIS, FRANCE

M. Dassault est directeur général délégué de Groupe Industriel Marcel Dassault SA (société d'investissements et de financement située à Paris, en France) depuis décembre 2011, après y avoir occupé le poste de vice-président de 2006 à 2011. Auparavant, il était directeur général de la Banque parisienne internationale.

M. Dassault est président du conseil d'Immobilière Dassault SA en France et siège au conseil de nombreuses sociétés en France et ailleurs, y compris Groupe Industriel Marcel Dassault SA, SITA SA et Kudelski SA.

61 ANS ADMINISTRATEUR DEPUIS Mai 1997	PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS^[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES	RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2014
	Conseil Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	3/5 0/1	Pour : 81,35 %
TITRES DÉTENUS			
Nombre d'actions (au 18 mars 2015)		Nombre d'UAD (au 18 mars 2015)	
23 496 actions comportant des droits de vote limités de la Société		s.o.	
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société^[3]	Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies ou en voie d'être remplies^[4]	
23 496	777 248 \$	✓	

	André Desmarais, o.c., o.Q. (QUÉBEC) CANADA			
	<p>M. Desmarais est président délégué du conseil, président et co-chef de la direction de la Société et co-président exécutif du conseil de CFP. Avant de se joindre à la Société en 1983, il était adjoint spécial au ministre de la Justice du Canada et conseiller en placements institutionnels chez Richardson Greenshields Securities Ltd. Il a occupé plusieurs postes de haute direction au sein des sociétés du groupe Power et a été nommé président et co-chef de la direction de la Société en 1996.</p> <p>M. Desmarais siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, la Great-West, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie, la Canada-Vie, Putnam Investments, LLC, IGM, le Groupe Investors Inc. et Mackenzie Inc. Il est membre et vice-président du conseil de Pargesa en Europe. Il a été l'un des administrateurs de Bellus Santé inc. jusqu'en 2009 et de CITIC Pacific Limited, en Asie, jusqu'en 2014.</p> <p>M. Desmarais est président honoraire du Conseil commercial Canada-Chine et membre de plusieurs organismes établis en Chine. Il œuvre au sein de plusieurs organismes à but non lucratif, notamment dans les domaines de la culture et de la santé. Il a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2003 et officier de l'Ordre national du Québec en 2009. Il est titulaire d'un doctorat honoris causa de l'Université Concordia, de l'Université de Montréal et de l'Université McGill. M. Desmarais est l'un des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais.^[5]</p>			
58 ANS ADMINISTRATEUR DEPUIS Mai 1988	PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS^[1]			
	Conseil Comité de gouvernance et des mises en candidature	5/5 1/1	RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2014 Pour : 87,10 %	
TITRES DÉTENUS^[6]				
Nombre d'actions (au 18 mars 2015)		Nombre d'UAD (au 18 mars 2015)		
831 818 actions comportant des droits de vote limités de la Société 43 200 actions ordinaires de CFP 350 000 actions ordinaires de Lifeco	66 501 UAD de la Société ^[2] 64 685 UAD de CFP 124 565 UAD de Lifeco 44 748 UAD d'IGM			
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale^[3]			
	Actions comportant des droits de vote limités	UAD de la Société	Actions comportant des droits de vote limités et UAD de la Société	Exigences en matière d'actionariat minimal des administrateurs : remplies ou en voie d'être remplies^[4]
898 319	27 516 540 \$	2 199 853 \$	29 716 393 \$	✓

 <p>60 ANS ADMINISTRATEUR DEPUIS Mai 1988</p>	<p>Paul Desmarais, jr, o.c., o.q. (QUÉBEC) CANADA</p> <p>M. Desmarais est président du conseil et co-chef de la direction de la Société et co-président exécutif du conseil de CFP. Il s'est joint à la Société en 1981, assumant le poste de vice-président dès l'année suivante. Au sein de CFP, il a été vice-président de 1984 à 1986, président et chef de l'exploitation de 1986 à 1989, vice-président exécutif du conseil de 1989 à 1990, président exécutif du conseil de 1990 à 2005 et président du comité exécutif de 2006 à 2008 et il est co-président exécutif du conseil depuis 2008. Il a été vice-président du conseil de la Société de 1991 à 1996 et a été nommé président du conseil et co-chef de la direction de celle-ci en 1996. Chez Pargesa, il a siégé au comité de direction de 1982 à 1990 et en est devenu vice-président exécutif, puis président exécutif en 1991; il a été nommé co-chef de la direction en 2003 et président du conseil en 2013. Il siège au conseil de Pargesa depuis 1992.</p> <p>M. Desmarais siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, la Great-West, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie, la Canada-Vie, Putnam Investments, LLC, IGM, le Groupe Investors Inc. et Mackenzie Inc. En Europe, il est vice-président du conseil de Groupe Bruxelles Lambert et membre du conseil de Total SA, de Lafarge SA et de SGS SA. Il a été membre et vice-président du conseil d'Imerys jusqu'en 2008 et membre du conseil de GDF Suez jusqu'en 2014.</p> <p>M. Desmarais est président du Conseil canadien des chefs d'entreprise et siège à un certain nombre de conseils consultatifs à vocation philanthropique.</p> <p>M. Desmarais a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2005, officier de l'Ordre national du Québec en 2009 et Chevalier de la Légion d'honneur en France en 2012. Il est titulaire d'un certain nombre de doctorats honorifiques. Il est l'un des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais.^[5]</p>			
	<p>PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS^[1]</p> <p>Conseil Comité de gouvernance et des mises en candidature</p>	<p>RELEVÉ DES PRÉSENCES</p> <p>5/5 1/1</p>	<p>RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2014</p> <p>Pour : 85,59 %</p>	
<p>TITRES DÉTENUS^[6]</p>				
<p>Nombre d'actions (au 18 mars 2015)</p> <p>76 045 actions comportant des droits de vote limités de la Société 100 000 actions ordinaires de Lifeco</p>		<p>Nombre d'UAD (au 18 mars 2015)</p> <p>46 171 UAD de la Société^[2] 44 487 UAD de CFP 26 211 UAD de Lifeco 22 009 UAD d'IGM</p>		
<p>Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société</p> <p>122 216</p>	<p>Valeur au marché totale^[3]</p>			<p>Exigences en matière d'actionariat minimal des administrateurs : remplies ou en voie d'être remplies^[4]</p> <p>✓</p>
	<p>Actions comportant des droits de vote limités</p> <p>2 515 569 \$</p>	<p>UAD de la Société</p> <p>1 527 336 \$</p>	<p>Actions comportant des droits de vote limités et UAD de la Société</p> <p>4 042 905 \$</p>	

	Anthony R. Graham, LL.D. (ONTARIO) CANADA		
	<p>M. Graham est membre et vice-président du conseil de Wittington Investments, Limited (« Wittington Investments »), société de gestion de placements et société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw. Il a été président de Wittington Investments de juin 2000 à mai 2014. Auparavant, il avait occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), maison de courtage de Montréal.</p> <p>M. Graham siège également au conseil de CFP.</p> <p>M. Graham siège au conseil de George Weston limitée, de Les Compagnies Loblaw limitée, de Graymont Limited, de Brown Thomas Group Limited, de Holt Renfrew & Co., Limitée, de Selfridges & Co. Ltd. et de la Banque le Choix du Président; dans ce dernier cas, il a présidé le conseil de février 1999 à mai 2014. Il préside le conseil de la Fondation des arts de l'Ontario et de la Fondation Theatre Endowment du Festival Shaw. Il est l'un des administrateurs du Musée des beaux-arts de l'Ontario, de l'Institut canadien de recherches avancées, de l'hôpital St. Michael, de Luminato et de la Fondation du Sentier transcanadien. Il est titulaire d'un doctorat honorifique en droit de l'Université Brock depuis juin 2007.</p>		
58 ANS ADMINISTRATEUR DEPUIS Mai 2001	PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS^[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES	RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2014
	Conseil Comité de rémunération Comité de gouvernance et des mises en candidature Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	4/5 5/5 1/1 1/1	Pour : 96,70 %
TITRES DÉTENUS			
Nombre d'actions (au 18 mars 2015)		Nombre d'UAD (au 18 mars 2015)	
25 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société 25 000 actions ordinaires de CFP		51 707 UAD de la Société ^[2] 43 111 UAD de CFP	
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société^[3]	Exigences en matière d'actionariat minimal des administrateurs : remplies ou en voie d'être remplies^[4]	
76 707	2 537 468 \$	✓	

	J. David A. Jackson, LL.B. (ONTARIO) CANADA		
	<p>M. Jackson est avocat-conseil principal en fusions et acquisitions et en gouvernance au sein du cabinet d'avocats Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Blakes »), dont il a été l'un des associés jusqu'en 2012 et dont il a présidé le conseil de 1995 à 2001. Tout au long de sa carrière, il a été reconnu en tant qu'avocat de premier plan dans les domaines des fusions et acquisitions, du financement d'entreprises et de la gouvernance par de nombreux organismes d'évaluation indépendants.</p> <p>M. Jackson siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, la Great-West, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie et la Canada-Vie. Il a siégé au conseil du Groupe Investors Inc. de 1991 à 2001.</p> <p>M. Jackson a également siégé au conseil d'un certain nombre de sociétés ouvertes et fermées. Il a été membre et vice-président du conseil du Sunnybrook Health Sciences Centre jusqu'en juin 2011. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor et d'un baccalauréat en droit de la faculté de droit Osgoode Hall. Il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1974.</p>		
68 ANS ADMINISTRATEUR DEPUIS Mai 2013	PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS^[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES	RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2014
	Conseil Comité d'audit	5/5 5/5	Pour : 99,85 %
TITRES DÉTENUS			
Nombre d'actions (au 18 mars 2015)		Nombre d'UAD (au 18 mars 2015)	
2 512 actions comportant des droits de vote limités de la Société 5 514 actions ordinaires d'IGM		4 081 UAD de la Société ^[2] 3 307 UAD de CFP 2 759 UAD de Lifeco	
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société^[3]	Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies ou en voie d'être remplies^[4]	
6 593	218 096 \$	✓	

	Isabelle Marcoux (QUÉBEC) CANADA		
	<p>M^{me} Marcoux est présidente du conseil de Transcontinental inc. (société qui offre des services d'impression, d'édition et de marketing) depuis février 2012. Toujours au sein de cette société, elle a été vice-présidente du conseil de 2007 à 2012, vice-présidente au développement de 2004 à 2012 et directrice, Fusions et acquisitions et directrice, Affaires juridiques et secrétaire adjointe de 1997 à 2004. Auparavant, elle était avocate au sein de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p> <p>M^{me} Marcoux siège au conseil de George Weston limitée et de Rogers Communications Inc. Elle a été membre de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain jusqu'en 2014. Elle a participé activement à un certain nombre de campagnes de financement pour le compte d'organismes communautaires et d'organismes à but non lucratif, y compris Jeunes musiciens du monde, Tel-Jeunes, l'Hôpital de Montréal pour Enfants, le Musée des Beaux-Arts de Montréal et la Fondation du maire de Montréal pour la jeunesse. En 2014, elle s'est jointe au cabinet de la campagne majeure de financement 2014-2018 de la Fondation OLO.</p>		
45 ANS ADMINISTRATRICE DEPUIS Mai 2010	PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS^[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES	RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2014
	Conseil Comité de rémunération Comité de gouvernance et des mises en candidature	5/5 4/5 1/1	Pour : 97,34 %
TITRES DÉTENUS			
Nombre d'actions (au 18 mars 2015)		Nombre d'UAD (au 18 mars 2015)	
Néant		23 660 UAD de la Société ^[2]	
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société^[3]	Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies ou en voie d'être remplies^[4]	
23 660	782 673 \$	✓	

	R. Jeffrey Orr (QUÉBEC) CANADA		
	<p>M. Orr est président et chef de la direction de CFP depuis mai 2005. De mai 2001 à mai 2005, il a été président et chef de la direction d'IGM. Avant de se joindre à cette dernière, il était président du conseil et chef de la direction de BMO Nesbitt Burns Inc. et vice-président du conseil, Groupe des services bancaires d'investissement de la Banque de Montréal. Il travaillait au sein de BMO Nesbitt Burns Inc. et des sociétés qui l'ont précédée depuis 1981.</p> <p>M. Orr est membre du conseil de CFP, membre et président du conseil et président ou membre de divers comités du conseil d'IGM, du Groupe Investors Inc., de Mackenzie Inc., de Lifeco, de la Great-West, de Great-West Life & Annuity Insurance Company, de la London Life, du Groupe d'assurances London Inc., de Putnam Investments, LLC, de Canada Life Capital Corporation, de la Corporation Financière Canada-Vie, de la Canada-Vie et de La Compagnie d'Assurance Canada-Vie du Canada et membre du conseil de PanAgora Asset Management Inc.</p> <p>M. Orr œuvre au sein d'un certain nombre d'organismes communautaires et d'affaires.</p>		
56 ANS ADMINISTRATEUR DEPUIS Mai 2005	PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS^[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES	RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2014
	Conseil	5/5	Pour : 97,79 %
TITRES DÉTENUS			
Nombre d'actions (au 18 mars 2015)		Nombre d'UAD, d'UAR et d'UADR (au 18 mars 2015)	
20 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société 400 400 actions ordinaires de CFP 20 000 actions ordinaires de Lifeco 120 000 actions ordinaires d'IGM		42 553 UAD de la Société ^[2] 42 290 UAD de CFP 142 388 UADR de CFP ^[7] 75 830 UAR de CFP ^[7] 121 998 UAD de Lifeco 56 942 UAD d'IGM	
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société^[3]	Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies ou en voie d'être remplies^[4]	
62 553	2 069 253 \$	✓	

	T. Timothy Ryan, jr FLORIDE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE		
	<p>M. Ryan est administrateur de sociétés. Il a été directeur général, chef mondial de la stratégie et de la politique en matière de réglementation de JPMorgan Chase & Co. (« J.P. Morgan »), entreprise de services financiers mondiale, de février 2013 à octobre 2014. De 2008 à 2013, il a été président et chef de la direction de la Securities Industry and Financial Markets Association (« SIFMA »), association commerciale qui représente 680 participants aux marchés des capitaux mondiaux. Avant de se joindre à SIFMA, il était vice-président, Institutions financières et gouvernements auprès de J.P. Morgan, où il faisait partie de la haute direction. Avant de se joindre à J.P. Morgan en 1993, M. Ryan était directeur de l'Office of Thrift Supervision du ministère des Finances du gouvernement américain.</p> <p>M. Ryan siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, la Great-West, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie et la Canada-Vie, ayant déjà siégé au conseil de la Société et de CFP de mai 2011 à mai 2013 et à celui de Lifeco de mai 2010 à mai 2013.</p> <p>M. Ryan est président du conseil de Santander Holdings U.S.A., Inc. et de Santander Bank, N.A. Il a siégé au conseil de Markit Group Limited d'avril 2013 à octobre 2014 et à celui de Lloyds Banking Group de mars 2009 à avril 2013 ainsi qu'au comité consultatif sur les marchés mondiaux du National Intelligence Council à titre de représentant du secteur privé de 2007 à 2011.</p>		
69 ANS ADMINISTRATEUR DEPUIS Mai 2014*	PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS^[1]		RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2014
	Conseil Comité d'audit		3/3* 2/2*
TITRES DÉTENUS			
Nombre d'actions (au 18 mars 2015)		Nombre d'UAD (au 18 mars 2015)	
2 934 actions comportant des droits de vote limités de la Société 2 304 actions ordinaires de CFP		1 157 UAD de Lifeco	
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société^[3]	Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies ou en voie d'être remplies^[4]	
2 934	97 057 \$	✓	

* M. Ryan a été élu au conseil et nommé au comité d'audit le 15 mai 2014. Il avait déjà siégé au conseil de la Société du 13 mai 2011 au 15 mai 2013, mais ne s'était pas représenté à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2013.

	Emőke J.E. Szathmáry, C.M., O.M., Ph.D., MSRC (MANITOBA) CANADA		
	<p>M^{me} Szathmáry est devenue présidente émérite de l'Université du Manitoba en 2008. Elle a été nommée professeure émérite de la faculté d'anthropologie en 2014. De 1996 à 2008, elle a été rectrice et vice-chancelière de l'Université du Manitoba. Elle était auparavant doyenne et vice-rectrice à l'enseignement de l'Université McMaster à Hamilton et, antérieurement, doyenne de la faculté des sciences sociales de l'Université Western Ontario (actuellement l'Université Western) à London.</p> <p>M^{me} Szathmáry siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, la Great-West, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie et la Canada-Vie.</p> <p>M^{me} Szathmáry siège au conseil de plusieurs organismes à but non lucratif voués à l'éducation, à la recherche et à la philanthropie à l'échelle provinciale et nationale. Elle a reçu le prix du lieutenant-gouverneur pour l'excellence en administration publique au Manitoba et est titulaire de six doctorats honorifiques. M^{me} Szathmáry est membre de la Société royale du Canada, de l'Ordre du Canada et de l'Ordre du Manitoba.</p>		
71 ANS ADMINISTRATRICE DEPUIS Mai 1999	PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS^[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES	RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2014
	Conseil Comité d'audit Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	5/5 5/5 1/1	Pour : 99,60 %
TITRES DÉTENUS			
Nombre d'actions (au 18 mars 2015)		Nombre d'UAD (au 18 mars 2015)	
3 000 actions ordinaires de CFP		34 882 UAD de la Société ^[2] 29 618 UAD de CFP 26 942 UAD de Lifeco	
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société^[3]	Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies ou en voie d'être remplies^[4]	
34 882	1 153 897 \$	✓	

[1] L'administrateur siège actuellement à chaque comité qui est indiqué.

[2] Les membres du conseil d'administration reçoivent la totalité ou une partie de leur provision annuelle et de leurs jetons de présence sous forme d'UAD ou d'actions comportant des droits de vote limités de la Société. Voir « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs ».

[3] Selon le cours de clôture de l'action comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX le 18 mars 2015, soit 33,08 \$. La valeur d'une UAD de la Société correspond à la valeur d'une action comportant des droits de vote limités.

[4] Voir « Rémunération des administrateurs – Actionnariat minimal des administrateurs ».

[5] La Fiducie familiale résiduaire Desmarais contrôle les droits de vote de la Société. Voir « Actions comportant droit de vote et porteurs principaux ».

[6] Les titres décrits comme étant détenus par MM. André Desmarais et Paul Desmarais, jr ne comprennent pas ceux sur lesquels la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, dont ils sont fiduciaires, exerce une emprise. Voir aussi la note 5. La Fiducie familiale résiduaire Desmarais exerce une emprise, indirectement, sur 48 363 392 actions comportant des droits de vote limités et 48 603 392 actions privilégiées participantes de la Société. Les titres détenus par Gelco Enterprises Ltd., contrôlée par la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, constituent au moins 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la Société. La Fiducie familiale résiduaire Desmarais exerce, indirectement par l'entremise de la Société, une emprise sur 467 839 296 actions ordinaires de CFP. Les titres détenus par 171263 Canada Inc. constituent au moins 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de CFP et la Société est propriétaire de la totalité des actions en circulation de 171263 Canada Inc. La Fiducie familiale résiduaire Desmarais exerce, indirectement par l'entremise de filiales de la Société, une emprise sur 709 305 452 actions ordinaires de Lifeco et 157 224 843 actions ordinaires d'IGM.

[7] Certains dirigeants et employés de CFP touchent une partie de leur rémunération incitative à long terme sous forme d'UAR ou d'UADR octroyées aux termes du régime d'unités d'actions liées au rendement de CFP. Il y a lieu de se reporter à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 18 mars 2015.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Dans le cadre du processus d'établissement de la rémunération des administrateurs, le comité de rémunération examine les pratiques des concurrents avec l'aide de consultants en rémunération externes (voir « Analyse de la rémunération – Consultant en rémunération »).

Le comité de rémunération examine les données relatives à un groupe de comparaison canadien qui sert aussi à comparer la rémunération des titulaires de postes de direction (voir la liste des sociétés qui composent le groupe de comparaison canadien à la rubrique « Analyse de la rémunération – Groupes de comparaison » ci-après).

La politique du comité en matière de rémunération vise les deux objectifs suivants :

- > offrir une rémunération globale équitable, raisonnable et concurrentielle en vue d'intéresser des administrateurs expérimentés et compétents et de les fidéliser;
- > établir une correspondance directe entre les intérêts des administrateurs et les intérêts à long terme des actionnaires de la Société.

Bien que le comité n'établisse aucun percentile particulier au sein du groupe de comparaison, il tente généralement de fixer la rémunération des administrateurs de manière qu'elle corresponde à la médiane de ce groupe.

Le conseil n'a modifié ni sa politique ni ses pratiques en matière de rémunération des administrateurs de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

PROVISIONS ET JETONS DE PRÉSENCE

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, les provisions et les jetons de présence payables aux administrateurs, qui sont demeurés inchangés par rapport à l'exercice précédent, se sont établis comme suit :

PROVISIONS ET JETONS DE PRÉSENCE

Provision annuelle	100 000 \$
Provision supplémentaire – membres des comités, sauf le comité d'audit	5 000 \$
Provision supplémentaire – membres du comité d'audit	6 000 \$
Provision supplémentaire – présidents des comités, sauf le comité d'audit	15 000 \$
Provision supplémentaire – président du comité d'audit	25 000 \$
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités	2 000 \$

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ET RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS DES ADMINISTRATEURS

Tous les administrateurs reçoivent une provision annuelle de base de 100 000 \$. De cette somme, une tranche de 50 000 \$ est une provision annuelle spéciale qui est versée aux administrateurs sous forme d'UAD, conformément au régime d'unités d'actions différées de la Société (le « régime UAD ») décrit ci-dessous, ou sous forme d'actions comportant des droits de vote limités acquises sur le marché conformément au régime d'achat d'actions des administrateurs de la Société (le « RAAA »), également décrit ci-dessous. La participation au régime UAD ou au RAAA est obligatoire.

Aux termes du régime UAD, la tranche spéciale de 50 000 \$ de la provision annuelle des administrateurs qui y participent sert à acquérir des UAD. Le nombre d'UAD octroyées est calculé en divisant le montant de la rémunération payable par le cours de clôture moyen des actions comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX pendant les cinq derniers jours de bourse du trimestre financier (la « valeur d'une UAD »). L'administrateur qui reçoit des UAD reçoit des UAD supplémentaires à l'égard des dividendes payables sur les actions comportant des droits de vote limités, selon la valeur d'une UAD à ce moment-là. Les UAD sont payables au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou, advenant son décès, au moyen d'une somme forfaitaire en espèces établie selon la valeur d'une UAD à ce moment-là. Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société, les administrateurs peuvent également choisir de toucher la totalité ou une partie du solde de leur provision annuelle, de leurs jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, de leur provision à titre de membres d'un comité et de leur provision à titre de président d'un comité sous forme d'UAD aux termes du régime UAD.

Aux termes du RAAA, la tranche spéciale de 50 000 \$ de la provision annuelle des administrateurs qui y participent sert à acquérir des actions comportant des droits de vote limités de la Société sur le marché. La Société assume également les frais administratifs et de courtage engagés relativement à la participation au RAAA, à l'exclusion des frais relatifs à la vente des actions et des taxes et impôts payables par les administrateurs. Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société, les administrateurs peuvent également choisir de toucher le solde de leur provision annuelle, de leurs jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, de leur provision à titre de membres d'un comité et de leur provision à titre de président d'un comité sous forme d'actions comportant des droits de vote limités acquises aux termes du RAAA.

Le comité de rémunération et le conseil sont d'avis que ces régimes établissent une correspondance encore plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant* présente la rémunération versée aux administrateurs (sauf ceux qui sont des hauts dirigeants nommés (les « HDN »), voir « Rémunération des hauts dirigeants – Tableau synoptique de la rémunération ») en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à la Société à ce titre, et à tout autre titre, s'il y a lieu, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS^[1,2,3]

ADMINISTRATEUR	RÉMUNÉRATION ^[4] [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTION ^[5,6] [EN DOLLARS]	AUTRE RÉMUNÉRATION [EN DOLLARS]	TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION [EN DOLLARS]
Pierre Beaudoin	65 000	50 000	–	115 000
Marcel R. Coutu	89 000	50 000	–	139 000
Laurent Dassault	61 000	50 000	–	111 000
Anthony R. Graham	97 000	50 000	–	147 000
J. David A. Jackson	95 000	50 000	–	145 000
Isabelle Marcoux	80 000	50 000	–	130 000
R. Jeffrey Orr ^[7]	60 000	50 000	–	110 000
T. Timothy Ryan, jr ^[8]	52 000	37 500	–	89 500
Emőke J.E. Szathmáry	93 000	50 000	–	143 000

* Les notes relatives à ce tableau se trouvent à la page suivante.

- [1] Le tableau ne tient pas compte des sommes versées à titre de remboursement de frais.
- [2] La rémunération versée (y compris la rémunération versée en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales) aux HDN qui étaient membres du conseil de la Société est présentée dans le tableau synoptique de la rémunération. Voir « Rémunération des hauts dirigeants » ci-après.
- [3] Certains administrateurs ont aussi touché une rémunération à titre d'administrateurs de filiales cotées en bourse de la Société et de filiales de celles-ci : Marcel R. Coutu siège au conseil de Lifeco, d'IGM et de certaines de leurs filiales; Anthony R. Graham siège au conseil de CFP; J. David A. Jackson siège au conseil de CFP, de Lifeco et de certaines des filiales de cette dernière; R. Jeffrey Orr siège au conseil de CFP, de Lifeco, d'IGM et de certaines de leurs filiales; T. Timothy Ryan, jr siège au conseil de CFP, de Lifeco et de certaines des filiales de cette dernière; Emőke J.E. Szathmáry siège au conseil de CFP, de Lifeco et de certaines des filiales de cette dernière. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 18 mars 2015, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 24 février 2015 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 27 février 2015, selon le cas, que l'on peut consulter sous le profil SEDAR de chacun de ces émetteurs, au www.sedar.com. La rémunération que les administrateurs touchent à titre d'administrateurs des filiales cotées en bourse de la Société est établie uniquement par le conseil ou le comité de rémunération des filiales en question et non par le conseil ou le comité de rémunération de la Société.
- [4] Sur la somme qui est indiquée, chacun des administrateurs suivants a choisi de recevoir les tranches suivantes sous forme d'UAD supplémentaires aux termes du régime UAD de la Société : Pierre Beaudoin : 65 000 \$; Marcel R. Coutu : 89 000 \$; Anthony R. Graham : 75 000 \$; J. David A. Jackson : 20 000 \$; Isabelle Marcoux : 80 000 \$; R. Jeffrey Orr : 60 000 \$. T. Timothy Ryan, jr a choisi de recevoir une tranche de 52 000 \$ de cette somme sous forme d'actions comportant des droits de vote limités de la Société aux termes du RAAA. Ces sommes s'ajoutent à celles qui sont indiquées dans la colonne « Attributions à base d'actions » ci-dessus. Voir aussi la note 6 ci-dessous.
- [5] La somme indiquée constitue la tranche spéciale de la provision annuelle qui doit être versée aux administrateurs sous forme d'UAD ou d'actions comportant des droits de vote limités de la Société aux termes du régime UAD et du RAAA de la Société.
- [6] Les UAD sont attribuées le premier jour de chaque trimestre financier et leur juste valeur à la date de l'octroi correspond au cours de clôture moyen des actions comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX pendant les cinq derniers jours de bourse du trimestre financier précédent. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution effectuée aux termes du RAAA correspond au prix global des actions comportant des droits de vote limités ainsi acquises sur le marché.
- [7] R. Jeffrey Orr est président et chef de la direction de CFP et sa rémunération à ce titre (y compris la rémunération qui lui a été versée à titre d'administrateur de CFP et de ses filiales) pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 est présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 18 mars 2015.
- [8] T. Timothy Ryan, jr a été élu au conseil de la Société le 15 mai 2014.

OPTIONS, UADR ET UAR EN CIRCULATION DES ADMINISTRATEURS

Sauf pour ceux qui sont des HDN (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Régimes incitatifs ») ou pour ce qui est indiqué ci-dessous, aucun administrateur de la Société ne détient d'options qui lui permettraient d'acquérir des titres, des UADR ou des UAR de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales.

R. Jeffrey Orr détient des options, des UADR et des UAR de CFP qui lui ont été octroyées à titre de dirigeant de CFP, lesquelles sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 18 mars 2015.

RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DES ADMINISTRATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Le tableau suivant* présente la participation en actions de chacun des administrateurs (sauf ceux qui sont des HDN) au 31 décembre 2014, qui est constituée des UAD et des actions comportant des droits de vote limités reçues en guise de rémunération aux termes du régime UAD ou du RAAA de la Société en 2014 et au cours des exercices antérieurs.

ADMINISTRATEUR	NOMBRE D'ACTIONS AUX TERMES DU RAAA AU 31 DÉCEMBRE 2014 ^[1]	NOMBRE D'UAD AUX TERMES DU RÉGIME UAD AU 31 DÉCEMBRE 2014 ^[2]	VALEUR TOTALE DES ACTIONS AUX TERMES DU RAAA ET DES UAD ^[3] AU 31 DÉCEMBRE 2014 ^[4] [EN DOLLARS]
Pierre Beaudoin	Néant	41 804	1 327 695
Marcel R. Coutu	Néant	19 768	627 832
Laurent Dassault	21 495	Néant	682 681
Anthony R. Graham	Néant	51 707	1 642 214
J. David A. Jackson	Néant	4 081	129 613
Isabelle Marcoux	Néant	23 660	751 442
R. Jeffrey Orr	Néant	42 553	1 351 483
T. Timothy Ryan, jr	2 934	Néant	93 184
Emőke J.E. Szathmáry	Néant	34 882	1 107 852

* Les notes relatives à ce tableau se trouvent à la page suivante.

- [1] Y compris les actions qui constituent la tranche spéciale de la provision annuelle ainsi que la rémunération que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'actions comportant des droits de vote limités de la Société aux termes du RAAA de la Société.
- [2] Y compris les UAD qui représentent la tranche spéciale de la provision annuelle ainsi que la rémunération que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'UAD aux termes du régime UAD de la Société. Y compris également les UAD que les administrateurs ont reçues à l'égard d'équivalents de dividendes payables sur les UAD.
- [3] Une UAD est payable au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou, advenant son décès, au moyen d'une somme forfaitaire en espèces établie selon la valeur de l'UAD à ce moment-là.
- [4] Selon le cours de clôture de l'action comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX le 31 décembre 2014, soit 31,76 \$.

Le tableau qui précède ne présente pas la participation totale en actions des membres du conseil dans la Société. Il y a lieu de se reporter au tableau présenté à la rubrique « Élection des administrateurs » ci-dessus de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour obtenir des renseignements sur les administrateurs qui se portent candidats à l'élection au conseil à l'assemblée.

Les administrateurs de la Société sont assujettis à la politique relative aux opérations d'initiés de la Société qui leur interdit, entre autres choses, de conclure des opérations spéculatives ou des opérations conçues en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation que la Société leur a octroyés à titre de rémunération. Il est interdit aux administrateurs d'effectuer, directement ou indirectement, les opérations suivantes sur les titres de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales cotées en bourse (au sens donné à ce terme dans la politique) : [i] vendre un titre « à découvert », [ii] vendre une « option d'achat » ou acheter une « option de vente » sur un titre, [iii] acheter d'autres instruments financiers (y compris des contrats à terme variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*)) qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché d'un titre ou [iv] acheter un titre dans le but de le vendre pour réaliser un profit à court terme (ce qui signifierait généralement au sens de la politique, selon les circonstances, que l'acquéreur a l'intention de détenir le titre en question pendant une période d'au moins deux ans).

Conformément aux modalités des UAD de la Société et de ses filiales cotées en bourse que les administrateurs détiennent, ces derniers ne peuvent recevoir ni obtenir quelque somme que ce soit dans le but d'atténuer l'effet, en totalité ou en partie, d'une diminution de la juste valeur marchande des actions de la Société ayant trait à ces UAD ou, dans le cas des filiales, de celles d'une société reliée (comme la Société).

ACTIONNARIAT MINIMAL DES ADMINISTRATEURS

Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et les intérêts à long terme des actionnaires de la Société, les administrateurs doivent détenir des Actions ou des UAD de la Société d'une valeur correspondant à 400 000 \$ à l'intérieur de la période de cinq ans suivant la date à laquelle ils deviennent administrateurs de la Société. Tous les administrateurs remplissent, ou sont en voie de remplir, les exigences de la Société en matière d'actionnariat.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau synoptique de la rémunération et les notes* présentent la rémunération totale versée ou attribuée à chacun des hauts dirigeants nommés (collectivement, les « HDN »)**, ou gagnée par ceux-ci, en contrepartie des services qu'ils ont fournis à tous les titres à la Société et, sauf pour ce qui est indiqué à la note 14, à ses filiales, y compris CFP dans le cas de certains HDN, au cours des exercices indiqués. Sauf pour ce qui est indiqué à la note 9, les sommes qui figurent ci-après sous « Corporation Financière Power » dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » ont été

TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA RÉMUNÉRATION

NOM ET POSTE PRINCIPAL	EXERCICE	CORPORATION FINANCIÈRE POWER ^[1]							TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR CFP [EN DOLLARS]
		SALAIRE [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS ^[2] [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS ^[3] [EN DOLLARS]	RÉGIMES INCITATIFS ANNUELS [EN DOLLARS]	VALEUR DES RÉGIMES DE RETRAITE ^[4] [EN DOLLARS]	AUTRE RÉMUNÉRATION ^[5] [EN DOLLARS]		
Paul Desmarais, jr ^[9] Président du conseil et co-chef de la direction	2014	562 500	137 500	1 301 804 ^[10]	875 000 ^[11]	-160 689 ^[12]	363 631	3 079 746	
	2013	550 000	137 500	–	875 000	575 940	396 056	2 534 496	
	2012	537 500	137 500	–	500 000	Néant	344 729	1 519 729	
André Desmarais ^[13] Président délégué du conseil, président et co-chef de la direction	2014	562 500	137 500	1 301 804 ^[10]	875 000 ^[11]	-102 444 ^[12]	380 168	3 154 528	
	2013	550 000	137 500	–	875 000	412 020	388 375	2 362 895	
	2012	537 500	137 500	–	500 000	Néant	358 750	1 533 750	
Gregory D. Tretiak ^[13,14] Vice-président exécutif et chef des services financiers	2014	263 000	87 500	127 208 ^[10]	350 000	126 410	392 324	1 346 442	
	2013	256 500	87 500	111 340	350 000	117 000	355 990	1 278 330	
	2012	157 694	57 813	112 513	207 500	2 576 000 ^[15]	187 180	3 298 700 ^[15]	
John A. Rae Vice-président exécutif	2014	–	–	–	–	–	–	–	
	2013	–	–	–	–	–	–	–	
	2012	–	–	–	–	–	–	–	
Henri-Paul Rousseau ^[13] Vice-président du conseil	2014	317 000	87 500	Néant	370 000	18 500 ^[16]	275 425	1 068 425	
	2013	309 000	87 500	–	370 000	19 000	296 216	1 081 716	
	2012	301 500	112 500	–	210 000	18 500	311 892	954 392	

* Les notes relatives à ce tableau se trouvent aux pages 22 et 23.

** Outre les co-chefs de la direction et le chef des services financiers de la Société, seules deux personnes sont considérées comme étant des HDN en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

remboursées à la Société par CFP et ne sont pas des sommes que CFP a versées directement aux HDN applicables. Bien que la Société ait versé ou crédité ces sommes aux HDN applicables, elles ne sont pas prises en considération dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » sous « Power Corporation du Canada » dans le tableau ci-dessous, étant donné qu'elles le sont sous « Corporation Financière Power ».

POWER CORPORATION DU CANADA ⁽¹⁾							TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR PCC [EN DOLLARS]
SALAIRE [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTION ⁽⁶⁾ [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTION ⁽⁷⁾ [EN DOLLARS]	RÉGIMES INCITATIFS ANNUELS [EN DOLLARS]	VALEUR DES RÉGIMES DE RETRAITE [EN DOLLARS]	AUTRE RÉMUNÉ- RATION ⁽⁸⁾ [EN DOLLARS]	TOTAL DE LA RÉMUNÉ- RATION VERSÉE PAR PCC [EN DOLLARS]	
562 500	50 000	1 651 500	875 000 ⁽¹¹⁾	-98 487 ⁽¹²⁾	158 381	3 198 894	6 278 640
550 000	50 000	3 080 400	875 000	417 060	151 806	5 124 266	7 658 762
537 500	50 000	2 922 026	500 000	Néant	147 229	4 156 755	5 676 484
562 500	50 000	1 651 500	875 000 ⁽¹¹⁾	-153 667 ⁽¹²⁾	360 918	3 346 251	6 500 779
550 000	50 000	3 080 400	875 000	568 980	252 625	5 377 005	7 739 900
537 500	50 000	2 922 026	500 000	Néant	227 000	4 236 526	5 770 276
263 000	Néant	161 381	350 000	126 410	7 890	908 681	2 255 123
256 500	79 663	102 864	350 000	117 000	7 695	913 722	2 192 052
157 694	–	150 008	207 500	2 576 000 ⁽¹⁵⁾	4 731	3 095 933	6 394 633 ⁽¹⁵⁾
572 000	286 011	140 392	245 000	-283 091 ⁽¹²⁾	17 160	977 472	977 472
558 000	277 332	119 344	245 000	-243 000	16 740	973 416	973 416
544 000	25 000	239 360	145 000	-193 000	49 321	809 681	809 681
317 000	Néant	Néant	370 000	18 500 ⁽¹⁶⁾	7 925	713 425	1 781 850
309 000	Néant	Néant	370 000	19 000	33 216	731 216	1 812 932
301 500	25 000	Néant	210 000	18 500	68 642	623 642	1 578 034

- [1] Sauf pour ce qui est indiqué aux notes 13 et 14, les sommes indiquées sous « Corporation Financière Power » correspondent aux sommes que CFP et ses filiales ont versées ou attribuées aux HDN, ou que ceux-ci ont gagnées, tandis que les sommes indiquées sous « Power Corporation du Canada » correspondent aux sommes que la Société et ses filiales, autres que CFP et ses filiales, ont versées ou attribuées aux HDN, ou que ceux-ci ont gagnées. Les sommes que CFP et ses filiales ont versées ou attribuées aux HDN, ou que ceux-ci ont gagnées, ne sont pas prises en considération sous « Power Corporation du Canada », étant donné qu'elles le sont dans les colonnes appropriées sous « Corporation Financière Power ».
- [2] Les attributions à base d'actions constituent la tranche de la provision annuelle qui, conformément au régime UAD et au RAAA de CFP et aux régimes similaires des filiales de CFP, doit être versée à certains HDN en UAD ou en actions en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à titre d'administrateurs de CFP ou de ses filiales. La valeur de ces attributions est calculée selon la juste valeur à la date de l'octroi. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 18 mars 2015, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 24 février 2015 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 27 février 2015, selon le cas, que l'on peut consulter sous le profil SEDAR de chacun de ces émetteurs, au www.sedar.com. La rémunération que les administrateurs touchent à titre d'administrateurs des filiales cotées en bourse de la Société est établie uniquement par le conseil ou le comité de rémunération des filiales en question et non par le conseil ou le comité de rémunération de la Société.
- [3] La juste valeur à la date de l'octroi des options que CFP a attribuées en 2014 a été calculée de la manière indiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 18 mars 2015.
- [4] Cette somme correspond à la tranche de la valeur rémunératoire des prestations de retraite annuelles aux termes du régime de retraite de base et du régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (le « régime supplémentaire ») de la Société et du programme de prestations de retraite de M. Tretiak, qui est attribuable à CFP en 2014, comme l'indique la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 18 mars 2015.
- [5] Une partie appréciable de cette rémunération se compose de la rémunération versée en espèces ou, au choix du HDN, en UAD ou en actions aux termes du RAAA en contrepartie des services qu'il a fournis à titre d'administrateur de CFP et de ses filiales, comme l'indique la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 18 mars 2015. Ces sommes ne tiennent pas compte de la tranche de la provision annuelle qui doit être versée en actions ou en UAD, laquelle est présentée à la colonne « Attributions à base d'actions » sous « Corporation Financière Power » dans le tableau ci-dessus. La rémunération que les HDN touchent à titre d'administrateurs des filiales cotées en bourse de la Société est établie uniquement par le conseil ou le comité de rémunération des filiales en question et non par le conseil ou le comité de rémunération de la Société.
- [6] Les attributions à base d'actions en 2014 comprennent les UADR que la Société a octroyées à M. Rae dont la juste valeur à la date de l'octroi s'élève à 286 011 \$. Sauf pour ce qui est de M. Rae, aucun autre HDN n'a bénéficié d'octrois d'UAR ou d'UADR de la Société en 2014. La juste valeur à la date de l'octroi d'une UADR et d'une UAR correspond à la moyenne des cours plafond et plancher des actions comportant des droits de vote limités à la TSX le jour de bourse précédent. Les UAR et les UADR sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement sur une période de trois ans qui prévoient qu'elles peuvent devenir acquises à leur titulaire dans une proportion pouvant aller de zéro à 150 %. La juste valeur globale à la date de l'octroi des UAR et des UADR correspond à la valeur de l'octroi fait à titre de rémunération, en présumant que les UAR et les UADR seront entièrement acquises à leur titulaire. Cette valeur correspond à la juste valeur comptable. Voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Rémunération incitative – Attributions incitatives à long terme » ci-après. Ce chiffre comprend également la tranche de la provision annuelle qui, conformément au régime UAD et au RAAA de la Société, doit être versée à certains HDN en UAD ou en actions, en contrepartie des services qu'ils ont fournis à titre d'administrateurs de la Société. Voir « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs » ci-dessus. Cette tranche correspond à 50 000 \$ dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais. Les UAD sont attribuées le premier jour de chaque trimestre financier selon le cours de clôture moyen des actions comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX pendant les cinq derniers jours de bourse du trimestre financier précédent. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution faite aux termes du RAAA correspond au prix global des actions comportant des droits de vote limités de la Société ainsi acquises sur le marché.
- [7] La juste valeur à la date de l'octroi des options que la Société a attribuées en 2014 a été calculée selon la méthode de Black et Scholes. Le facteur Black et Scholes a été établi d'après une volatilité moyenne sur huit ans de 21,89 % à la date de l'octroi, un rendement sous forme de dividendes sur trois ans de 4,44 % et un taux d'intérêt sans risque de 2,03 % correspondant au rendement implicite des obligations du gouvernement du Canada dont la durée correspond à la durée prévue des options à la date de l'octroi. D'après ces hypothèses, le facteur Black et Scholes qui a été utilisé correspondait à environ 12 % du prix de levée. Cette méthode correspond à la méthode que le conseiller externe en rémunération de la Société utilise pour évaluer les attributions à base d'actions faites par d'autres sociétés dans le cadre du positionnement concurrentiel de la rémunération globale. La juste valeur à la date de l'octroi de ces options est identique à la valeur des options attribuées en 2014 établie à des fins comptables.

- [8] Une partie appréciable de cette rémunération se compose de la rémunération versée en espèces ou en UAD en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales, sauf CFP et ses filiales. Les sommes versées en 2014 comprennent la rémunération suivante : M. Paul Desmarais, jr, 117 000 \$ et M. André Desmarais, 320 000 \$. Cette rémunération tient également compte de la cotisation que la Société verse en complément proportionnel des cotisations que font les employés au programme d'achat d'actions, qui est offert à tous les employés. Ces sommes ne tiennent pas compte de la tranche de la provision annuelle qui doit être versée en actions ou en UAD, laquelle est présentée à la colonne « Attributions à base d'actions » sous « Power Corporation du Canada » dans le tableau ci-dessus. La provision annuelle qui doit être versée en actions ou en UAD est décrite plus amplement plus haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. La rémunération que les HDN touchent à titre d'administrateurs des filiales cotées en bourse de la Société est établie uniquement par le conseil ou le comité de rémunération des filiales en question et non par le conseil ou le comité de rémunération de la Société.
- [9] M. Paul Desmarais, jr est un haut dirigeant tant de la Société que de CFP, filiale de la Société. Une portion des sommes que CFP a versées ou créditées à ce HDN, qui sont indiquées dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite », lui est remboursée par la Société, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus sous « Power Corporation du Canada ». Il s'agit de sommes remboursées à CFP par la Société et non de sommes que la Société a versées directement au HDN. Bien que CFP ait versé ou crédité ces sommes au HDN, elles ne sont pas prises en considération dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » sous « Corporation Financière Power » dans le tableau ci-dessus, étant donné qu'elles le sont dans les colonnes appropriées sous « Power Corporation du Canada ». La rémunération de M. Paul Desmarais, jr est établie par le comité de rémunération de la Société.
- [10] On peut obtenir des précisions sur les modalités, les critères d'acquisition et la juste valeur à la date de l'octroi des options que CFP a attribuées à MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Tretiak en 2014 dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 18 mars 2015.
- [11] Voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Rémunération incitative » ci-après.
- [12] MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Rae ont tous atteint le crédit maximal des prestations de retraite qu'ils peuvent constituer. Étant donné que les gains qu'ils ont effectivement réalisés en 2014 sont inférieurs à ceux qui avaient été prévus initialement aux fins de l'établissement des prestations de retraite, la variation attribuable à des éléments rémunérateurs de l'obligation au titre des prestations constituées en 2014 est un nombre négatif.
- [13] Ce HDN est un haut dirigeant tant de la Société que de CFP, filiale de la Société. Une tranche des sommes que la Société a versées ou créditées ce HDN, qui sont indiquées dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite », lui est remboursée par CFP, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus sous « Corporation Financière Power » et, dans le cas de MM. André Desmarais et Tretiak, dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 18 mars 2015. Il s'agit de sommes remboursées à la Société par CFP et non de sommes que CFP a versées directement au HDN. Bien que la Société ait versé ou crédité ces sommes aux HDN applicables, elles ne sont pas prises en considération dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » sous « Power Corporation du Canada » dans le tableau ci-dessus, étant donné qu'elles le sont dans les colonnes appropriées sous « Corporation Financière Power ».
- [14] M. Tretiak a été nommé vice-président exécutif et chef des services financiers de la Société et de CFP le 15 mai 2012 et le 14 mai 2012, respectivement. Auparavant, il était vice-président exécutif et chef des services financiers d'IGM. On peut trouver des renseignements sur la rémunération qu'IGM et ses filiales ont versée ou attribuée à M. Tretiak, ou que celui-ci a gagnée en 2012, dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 28 février 2013; ces sommes ne sont pas prises en considération dans le tableau ci-dessus.
- [15] Cette somme comprend un rajustement unique de 2 515 000 \$ à l'égard de la Société et de 2 515 000 \$ à l'égard de CFP, qui correspond à l'excédent de la valeur des prestations payables par la Société, aux termes du programme de prestations de retraite que M. Tretiak a conclu avec celle-ci, à l'égard de ses services passés chez IGM, sur le montant des prestations qui avaient été constituées aux termes du régime de retraite d'IGM au moment où M. Tretiak s'est joint à la Société.
- [16] M. Rousseau participe au régime de retraite de base de la Société et n'a aucun autre programme de prestations de retraite avec la Société ou CFP. Il ne participe pas au régime supplémentaire.

RÉGIMES INCITATIFS

Le tableau ci-dessous* donne des renseignements, pour chacun des HDN, sur toutes les options non levées, les actions aux termes du RAAA et les UAD de la Société et, sauf pour ce qui est indiqué à la note 10, de ses filiales que les HDN (ainsi que des UADR et des UAR de la Société dans le cas de MM. Tretiak et Rae) détenaient au 31 décembre 2014.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS

NOM	NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON LEVÉES		PRIX DE LEVÉE PAR OPTION [EN DOLLARS]	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	
	ACQUISES	NON ACQUISES			
Paul Desmarais, jr ^[7]	PCC		450 000 ^[8]	29,905	20 mai 2024
			1 020 000	28,24	20 mai 2023
			975 000	27,245	18 mars 2022
		225 000	225 000	27,60	14 mars 2021
		450 000		30,065	15 mars 2020
		364 000		18,52	15 mars 2019
		346 275		29,89	17 mars 2018
		268 550		37,07	25 mars 2017
		290 125		33,285	2 avril 2016
		263 000		32,025	23 mars 2015
	CFP		395 685 ^[9]	34,01	20 mai 2024
André Desmarais ^[7]	PCC		450 000 ^[8]	29,905	20 mai 2024
			1 020 000	28,24	20 mai 2023
			975 000	27,245	18 mars 2022
		225 000	225 000	27,60	14 mars 2021
		450 000		30,065	15 mars 2020
		364 000		18,52	15 mars 2019
		346 275		29,89	17 mars 2018
		268 550		37,07	25 mars 2017
		290 125		33,285	2 avril 2016
		263 000		32,025	23 mars 2015
	CFP		395 685 ^[9]	34,01	20 mai 2024
Gregory D. Tretiak ^[10]	PCC		43 973 ^[8]	29,905	20 mai 2024
			34 061	28,24	20 mai 2023
			52 690	23,725	22 mai 2022
			38 665 ^[9]	34,01	20 mai 2024
			41 857	30,64	20 mai 2023
	CFP		47 880	26,11	22 mai 2022
John A. Rae			38 254 ^[8]	29,905	20 mai 2024
			39 518	28,24	20 mai 2023
			79 868	27,245	18 mars 2022
	38 406	38 406	27,60	14 mars 2021	
	68 784		30,065	15 mars 2020	
	77 900		29,89	17 mars 2018	
	59 300		37,07	25 mars 2017	
	64 550		33,285	2 avril 2016	
	57 000		32,025	23 mars 2015	
Henri-Paul Rousseau ^[7]	571 430	228 570		22,635	5 janvier 2019

* Les notes relatives à ce tableau se trouvent à la page 26.

VALEUR DES OPTIONS EN JEU NON LEVÉES ^[1] [EN DOLLARS]		ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS		
		NOMBRE D' ACTIONS OU D' UNITÉS D' ACTIONS NON ACQUISES ^[2]	VALEUR AU MARCHÉ OU DE RÈGLEMENT DES ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS NON ACQUISES ^[3] [EN DOLLARS]	VALEUR AU MARCHÉ OU VALEUR DE RÈGLEMENT DES ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS ACQUISES NON RÉGLÉES OU DISTRIBUÉES ^[4,5] [EN DOLLARS]
ACQUISES	NON ACQUISES ^[6]			
	834 750	Néant	Néant	4 946 822
	3 590 400			
	4 402 125			
936 000	936 000			
762 750				
4 819 360				
647 534				
Néant				
Néant				
Néant				
7 165 644	9 763 275 ^[6]			
Total : 16 928 919				
	858 636 ^[6]	Néant	Néant	
	834 750	Néant	Néant	10 659 586
	3 590 400			
	4 402 125			
936 000	936 000			
762 750				
4 819 360				
647 534				
Néant				
Néant				
Néant				
7 165 644	9 763 275 ^[6]			
Total : 16 928 919				
	858 636 ^[6]	Néant	Néant	
	81 570	3 035	96 149	354 859
	119 895			
	423 364			
	624 829 ^[6]			
	83 903	Néant	Néant	
	231 888			
	482 152			
	797 943 ^[6]			
	70 961	20 403	646 367	720 063
	139 103			
	360 604			
159 769	159 769			
116 589				
145 673				
Néant				
Néant				
Néant				
422 031	730 437 ^[6]			
Total : 1 152 468				
5 214 299	2 085 701 ^[6]	Néant	Néant	1 274 002
Total : 7 300 000				

- [1] Selon le cours de clôture de l'action comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX le 31 décembre 2014, soit 31,76 \$ et selon le cours de clôture de l'action ordinaire de CFP, soit 36,18 \$ (dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Tretiak). Conformément aux exigences des ACVM, le total tient compte de la valeur tant des options non acquises (ne pouvant être levées) que des options acquises (pouvant être levées).
- [2] Ce chiffre correspond au nombre d'UADR et d'UAR de la Société attribuées à MM. Tretiak et Rae qui ne leur étaient pas acquises au 31 décembre 2014.
- [3] Ce chiffre correspond aux UADR et aux UAR non acquises. La juste valeur d'une UADR et d'une UAR correspond au cours de clôture moyen sur cinq jours des actions comportant des droits de vote limités à la TSX immédiatement avant le 31 décembre 2014, soit 31,68 \$ par action. Les UADR et les UAR sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement sur une période de trois ans qui prévoient qu'elles peuvent devenir acquises à leur titulaire dans une proportion pouvant aller de zéro à 150 %. Le chiffre indiqué est calculé en présumant que les UADR et les UAR sont acquises à 100 % à leur titulaire, mais, étant donné qu'elles ne sont pas acquises, les HDN ne peuvent toucher la somme indiquée. Voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Rémunération incitative – Attributions incitatives à long terme » ci-après.
- [4] Ce chiffre comprend la valeur des actions émises dans le cadre du RAAA et des UAD reçues à l'égard de la tranche des provisions annuelles qui, conformément au régime UAD et au RAAA de la Société et aux régimes similaires des filiales de la Société, doit être versée aux administrateurs en UAD ou en actions. Il comprend également la rémunération que les HDN, à titre d'administrateurs de la Société ou de ses filiales, ont choisi de recevoir en UAD ou en actions. La somme est calculée d'après les cours de clôture suivants à la TSX le 31 décembre 2014 : actions comportant des droits de vote limités de PCC, 31,76 \$; actions ordinaires de CFP, 36,18 \$; actions ordinaires de Lifeco, 33,59 \$ et actions ordinaires d'IGM, 46,31 \$. Aucune UADR de la Société n'était acquise à son titulaire au 31 décembre 2014.
- [5] Les UAD sont payables au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou, advenant son décès, au moyen d'une somme forfaitaire en espèces établie selon la valeur des UAD à ce moment-là. Les UADR acquises sont rachetables au moment où le HDN cesse d'être au service de la Société (ou d'une autre société par actions reliée à la Société) ou, advenant son décès, au moyen d'une somme forfaitaire en espèces établie selon la valeur des UADR acquises à ce moment-là. Aucune UADR de la Société n'était acquise à son titulaire au 31 décembre 2014.
- [6] Ces valeurs sont liées à des options qui ne peuvent être levées et les HDN ne peuvent donc toucher la somme indiquée.
- [7] Ces HDN ne détenaient aucune UAR ou UADR de la Société ou de CFP au 31 décembre 2014.
- [8] Il s'agit des options que la Société a attribuées au HDN au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces options ont une durée de dix ans. Une tranche de 50 % de celles-ci est acquise au titulaire au troisième anniversaire de l'attribution, et la tranche restante de 50 %, au quatrième anniversaire de l'attribution.
- [9] On peut trouver des précisions sur les modalités, les critères d'acquisition et la juste valeur à la date de l'octroi des options que CFP a attribuées à MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Tretiak en 2014 dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 18 mars 2015.
- [10] M. Tretiak détient en outre des options d'IGM, qui lui ont été octroyées du temps où il était un dirigeant d'IGM, lesquelles sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 27 février 2015.

RÉGIMES INCITATIFS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant* donne des renseignements à l'égard de chaque HDN pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ^[1] [EN DOLLARS]		ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ^[2] [EN DOLLARS]		RÉMUNÉRATION AUX TERMES DES RÉGIMES INCITATIFS AUTRES QU'À BASE D' ACTIONS – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE ^[3] [EN DOLLARS]	
	CFP	PCC	CFP	PCC	CFP	PCC
Paul Desmarais, jr	Néant	472 500	Néant	Néant	875 000	875 000 ^[4]
André Desmarais	Néant	472 500	Néant	Néant	875 000 ^[5]	875 000
Gregory D. Tretiak ^[6]	Néant	Néant	Néant	Néant	350 000 ^[5]	350 000
John A. Rae	–	80 653	–	Néant	–	245 000
Henri-Paul Rousseau	Néant	985 717	Néant	Néant	370 000 ^[5]	370 000

* Les notes relatives à ce tableau se trouvent à la page suivante.

- [1] Résume la valeur globale que chacun des HDN aurait réalisée s'il avait levé ses options aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de la Société (et, dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Tretiak, aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de CFP) à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- [2] Résume la valeur globale que chacun des HDN aurait réalisée si la Société avait racheté ses UADR et ses UAR à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Les UADR acquises au HDN sont rachetables au moment où le HDN cesse d'être au service de la Société (ou d'une autre société par actions reliée à la Société) ou, advenant son décès, au moyen d'une somme forfaitaire en espèces établie selon la valeur des UADR en question à ce moment-là. Aucune UADR ou UAR n'est devenue acquise à son titulaire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- [3] Il s'agit des mêmes sommes que celles qui sont présentées dans les colonnes « Régimes incitatifs annuels » respectives de CFP et de PCC du tableau synoptique de la rémunération de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- [4] Il s'agit d'une somme que la Société a remboursée à CFP et non d'une somme supplémentaire qu'elle a versée au HDN. Bien que CFP ait versé cette somme au HDN, celle-ci n'est pas prise en considération sous « CFP » ci-dessus, l'ayant été dans la colonne appropriée sous « PCC ».
- [5] Il s'agit d'une somme que CFP a remboursée à la Société et non d'une somme supplémentaire qu'elle a versée aux HDN. Bien que la Société ait versé ces sommes aux HDN applicables, celles-ci ne sont pas prises en considération sous « PCC » ci-dessus, l'ayant été dans la colonne appropriée sous « CFP ».
- [6] M. Tretiak détient également des options d'IGM qui lui ont été octroyées du temps où il était un dirigeant d'IGM, sur lesquelles il a acquis les droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 27 février 2015 à ce sujet.

RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Le tableau suivant présente le nombre de titres dont l'émission a été autorisée aux termes des régimes de rémunération à base d'actions de la Société. Le seul régime de rémunération à base d'actions aux termes duquel de nouvelles actions de la Société peuvent être émises est le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants.

AU 31 DÉCEMBRE 2014	NOMBRE DE TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS AU MOMENT DE LA LEVÉE OU DE L'EXERCICE D'OPTIONS, DE BONS DE SOUSCRIPTION ET DE DROITS EN CIRCULATION	PRIX DE LEVÉE OU D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, DES BONS DE SOUSCRIPTION ET DES DROITS EN CIRCULATION	NOMBRE DE TITRES POUVANT SERVIR AUX ÉMISSIONS FUTURES AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS [SANS TENIR COMPTE DES TITRES INDIQUÉS À LA COLONNE [A]]
CATÉGORIE DE RÉGIME	[A]	[B]	[C]
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les porteurs de titres	19 201 545	28,73 \$	8 592 668
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres	s.o.	s.o.	s.o.
Total	19 201 545	28,73 \$	8 592 688

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONNS

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants a été accepté par la TSX et approuvé par les actionnaires le 10 mai 1985. Certaines modifications du nombre d'actions pouvant être émises aux termes de ce régime ainsi que d'autres dispositions ont également été approuvées par les actionnaires de la Société à quelques reprises.

Le tableau suivant donne des renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants au 18 mars 2015.

	NOMBRE D'ACTIONNS COMPORTANT DES DROITS DE VOTE LIMITÉS	POURCENTAGE DU NOMBRE D'ACTIONNS EN CIRCULATION DE LA SOCIÉTÉ
a) Pouvant être émises au moment de la levée des options en circulation	18 307 916	3,96 %
b) Pouvant être émises au moment de la levée des options pouvant servir aux octrois futurs	8 555 526	1,85 %
c) Réservées à des fins d'émission (a + b)	26 863 442	5,81 % ^[1]
Pouvant être émises au moment de la levée des options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014	1 406 004	0,30 % ^[2]

[1] Ce pourcentage est habituellement appelé l'« offre excédentaire ».

[2] Ce pourcentage est habituellement appelé le « taux d'absorption » annuel.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants prévoit l'octroi d'options à certains dirigeants, aux employés et aux personnes clés de Power et de ses filiales que le comité de rémunération désigne. Le comité de rémunération établit le nombre d'actions comportant des droits de vote limités qui seront visées par chacun de ces octrois d'options ainsi que, sous réserve du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, les modalités de chacun de ces octrois d'options. Les options ont une durée maximale de dix ans, bien que le comité de rémunération puisse fixer une durée plus courte. En règle générale, les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants sont acquises à leur titulaire [i] quant aux premiers 50 %, trois ans après la date de l'octroi et [ii] quant aux 50 % restants, quatre ans après la date de l'octroi. Les options peuvent être levées auparavant en cas de décès ou d'invalidité du titulaire ou de changement de contrôle de la Société.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants permettent à leur titulaire d'acheter des actions comportant des droits de vote limités de la Société contre paiement du prix de souscription. Le prix de souscription doit correspondre au moins à la valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à la date de l'octroi. La valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à cette fin est calculée d'après la moyenne des cours plafond et plancher des actions comportant des droits de vote limités à la TSX le jour de bourse précédent ou, si moins de deux ventes d'actions comportant des droits de vote limités ont été déclarées ce jour-là, la moyenne des cours acheteur et vendeur des actions comportant des droits de vote limités ce jour-là.

À moins que le comité de rémunération n'en décide autrement, les options prennent fin à la première des dates suivantes, soit la date établie par le comité de rémunération ou [i] trois ans après la cessation d'emploi en cas de décès, [ii] trois ans après la date du décès dans le cas du décès d'un retraité qui détient des options d'achat d'actions, [iii] 12 mois après la cessation d'emploi si celle-ci n'est pas attribuable à un décès, à une invalidité, à un départ à la retraite ou à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence, [iv] la date de la cessation d'emploi si celle-ci est attribuable à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence et [v] la date de la cessation d'emploi, quelle qu'en soit la cause, sauf en cas de décès ou d'invalidité, dans le cas d'un employé qui compte moins d'un an de service à la date de l'octroi. En cas de changement de contrôle de la Société, toutes les options en circulation pourront être levées et expireront à la date d'expiration initiale qui aura été établie par le comité de rémunération. Les options ne peuvent être cédées que par testament ou conformément aux lois successorales; toutefois, si le comité le permet et selon les modalités qu'il établit, elles peuvent être transférées à certains membres de la famille du titulaire ou à des fiduciaires ou à des sociétés de portefeuille contrôlées par le titulaire, auquel cas elles demeurent assujetties au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants comme si le titulaire en était toujours le porteur.

Si des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants devaient expirer pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, leur date d'expiration sera prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question.

Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises à des initiés (au sens des règles de la TSX à cette fin), à quelque moment que ce soit, au moment de la levée d'options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants et de tout autre mécanisme de rémunération en titres (également au sens des règles de la TSX applicables) de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société, et le nombre d'actions comportant des droits de vote limités émises à des initiés au cours d'une période d'un an au moment de la levée d'options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités réservées à des fins d'émission à une seule personne qui est titulaire d'options ne peut excéder 5 % du nombre d'Actions en circulation.

Le conseil peut, à quelque moment que ce soit, modifier, suspendre ou annuler le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants ou une option octroyée aux termes de celui-ci, ou y mettre fin, en totalité ou en partie; toutefois, les modifications suivantes doivent être soumises à l'approbation, donnée à la majorité des voix exprimées, des porteurs d'Actions présents ou représentés par procuration à une assemblée :

1. l'augmentation du nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants;
2. la réduction du prix de souscription d'une option en circulation, y compris l'annulation et le nouvel octroi consécutif d'une option qui entraînent la réduction du prix de l'option;
3. la prolongation de la durée d'une option en circulation;
4. l'octroi d'une option dont la date d'expiration survient plus de dix ans après la date de l'octroi;
5. l'augmentation des pouvoirs du conseil afin qu'il soit possible de céder des options hors du cadre des dispositions actuelles du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants;
6. l'ajout des administrateurs externes aux catégories de participants admissibles au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants;
7. la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants afin qu'il prévoie d'autres types de rémunération au moyen de l'émission d'actions;
8. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions qui peuvent être émises ou qui sont émises aux initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants (soit 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société);
9. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions réservées à des fins d'émission à une seule personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants (soit 5 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société);
10. la modification des dispositions traitant des modifications d'une manière autre que celle qui est permise par les règles de la TSX.

Cette approbation n'est pas nécessaire si les modifications résultent de l'application des dispositions anti-dilution du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants.

Le 19 mars 2014, le conseil d'administration a autorisé la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants en vue d'augmenter de 9 000 000 le nombre d'actions comportant des droits de vote limités qui peuvent être émises aux termes de celui-ci. Les actionnaires de la Société ont approuvé cette modification à leur assemblée annuelle du 15 mai 2014.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucune disposition en matière de changement de contrôle qui prévoirait le versement de sommes ou de prestations supplémentaires n'a été prévue à l'intention des HDN.

PRESTATIONS DE RETRAITE

La Société a un régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (le « régime supplémentaire ») aux termes duquel certains hauts dirigeants de la Société ou de ses filiales (collectivement, le « groupe Power ») désignés par le comité de rémunération du conseil d'administration pourraient toucher des prestations de retraite en plus de celles qui sont payables aux termes du régime de retraite de base de la Société. Les HDN, à l'exception de MM. Tretiak et Rousseau, participent au régime supplémentaire.

Le tableau suivant résume les dispositions principales du régime supplémentaire.

DISPOSITION	DESCRIPTION
Cotisations du participant	Aucune cotisation permise
Années de service décomptées	Nombre d'années de service (y compris les fractions) au sein du groupe Power à titre de haut dirigeant désigné par la Société comme participant au régime supplémentaire
Rémunération ouvrant droit à pension	Salaire et primes reçus à l'égard de tous les postes occupés au sein du groupe Power
Rémunération moyenne	Moyenne de la rémunération des trois années où la rémunération du participant a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées
Âge normal de la retraite	62 ans
Calcul des prestations	Prestations de retraite annuelles maximales correspondant à 60 % de la rémunération moyenne, moins les sommes à déduire (voir ci-dessous)
Sommes à déduire	Montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec et du régime de retraite de base de la Société à la date du départ à la retraite
Années de service décomptées requises	Afin d'avoir droit à la prestation supplémentaire maximale aux termes du régime supplémentaire, le participant doit compter 15 années de service décomptées au sein du groupe Power; aucune prestation n'est payable au participant qui compte moins de cinq années de service décomptées au moment de son départ à la retraite
Réduction des prestations	Le montant de la prestation supplémentaire (sans tenir compte des sommes à déduire) est réduit de 6 ⅔ % pour chaque année que le participant compte en moins par rapport au seuil de 15 années de service décomptées au sein du groupe Power
Âge de la retraite anticipée	Le participant ne peut prendre une retraite anticipée avant l'âge de 55 ans
Retraite avant l'âge normal de la retraite	La prestation supplémentaire gagnée jusqu'à la date de la retraite anticipée est payable si le participant compte dix années de service décomptées révolues au sein du groupe Power, mais sera réduite (sans tenir compte des sommes à déduire) de 6 % pour chaque année entre le moment du départ à la retraite et le moment où le participant atteint l'âge de 60 ans

Dans le cadre de son programme de prestations de retraite et du régime de retraite de base de la Société, à l'âge de 62 ans, M. Tretiak acquiert le droit à des prestations de retraite annuelles qui correspondent à un pourcentage de la moyenne de la rémunération des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées, multiplié par le nombre d'années de service décomptées aux termes du régime de retraite de base de la Société; toutefois, les prestations de retraite n'excéderont en aucun cas 60 % de la moyenne de la rémunération des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées. Les prestations de retraite de M. Tretiak sont réduites du montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec ainsi que de son régime de retraite complémentaire à l'intention des dirigeants d'IGM (à l'égard de ses années de service antérieures au sein d'IGM, filiale de la Société) à la date du départ à la retraite. Le nombre d'années de service décomptées comprend les années de service au sein de la Société et les années de service au sein d'IGM qui sont reconnues aux fins du régime de retraite de base de la Société. Aux fins de son programme de prestations de retraite, la rémunération moyenne de M. Tretiak est calculée en fonction du salaire et des primes qu'il a reçus à l'égard de tous les postes qu'il a occupés au sein du groupe Power.

M. Rousseau participe au régime de retraite de base de la Société et n'a conclu aucun autre programme de prestations de retraite avec la Société. Dans le cadre du régime de retraite de base de la Société, à l'âge de 62 ans, M. Rousseau acquiert le droit à des prestations de retraite annuelles qui correspondent à un pourcentage de la moyenne de la rémunération des trois années consécutives où sa rémunération, calculée en fonction du salaire et des primes, a été la plus élevée, multiplié par le nombre d'années de services décomptées aux termes de ce régime; toutefois, les prestations de retraite n'excéderont en aucun cas les prestations viagères maximales qu'un régime de retraite enregistré a le droit de verser en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les prestations de retraite offertes à chacun des HDN, calculées en date de la fin de 2014, tant pour le régime de retraite de base et le régime supplémentaire de la Société que pour le programme de prestations de retraite de M. Tretiak, en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à tous les titres à la Société et à ses filiales, y compris CFP dans le cas de certains HDN. Les sommes indiquées ci-dessous sous « Corporation Financière Power » et

NOM	CORPORATION FINANCIÈRE POWER						
	NOMBRE D'ANNÉES DE SERVICE DÉCOMPTÉES ^[1]	PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES [EN DOLLARS]		OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE ^[4,5] [EN DOLLARS]	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES ^[6] [EN DOLLARS]	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRATOIRES ^[7] [EN DOLLARS]	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE ^[4,5] [EN DOLLARS]
		À LA FIN DE L'EXERCICE ^[2,3]	À L'ÂGE DE 65 ANS ^[2]				
Paul Desmarais, jr	37,7 ^[8]	1 131 140	1 131 140	11 656 260	-160 689	3 881 049	15 376 620
André Desmarais	31,7 ^[8]	729 768	729 768	8 332 380	-102 444	1 734 064	9 964 000
Gregory D. Tretiak	26,5 ^[9]	251 805	292 263	3 155 500	126 410	877 090	4 159 000
John A. Rae	43,7	–	–	–	–	–	–
Henri-Paul Rousseau ^[10]	6,1 ^[8]	8 571	8 571	94 500	18 500	17 000	130 000

[1] Dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Rae, un nombre maximal de 15 années de service décomptées sont reconnues aux termes du régime supplémentaire.

[2] Les prestations annuelles payables à la fin de l'exercice et à l'âge de 65 ans représentent la pension estimative constituée à l'égard de tous les services fournis à ce jour et projetée à l'égard de tous les services fournis jusqu'à l'âge de 65 ans, respectivement. Cette pension estimative est calculée selon les gains ouvrant droit à pension réels à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et selon les modalités des conventions de retraite en vigueur. Dans le cas des HDN qui ont déjà atteint l'âge de 65 ans, les prestations de retraite annuelles payables à l'âge de 65 ans correspondent aux prestations de retraite annuelles payables à la fin de l'exercice. Les prestations payables à la fin de l'exercice qui sont indiquées ci-dessus ne tiennent compte d'aucune réduction qui pourrait s'appliquer si le HDN prenait sa retraite avant l'âge normal de la retraite.

[3] On peut trouver des précisions sur les prestations annuelles payables par CFP à la fin de l'exercice dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de celle-ci datée du 18 mars 2015.

[4] L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur des prestations de retraite projetées provenant de tous les régimes de retraite de la Société à l'égard de tous les services fournis à ce jour.

[5] La valeur estimative de l'obligation au titre des prestations constituées est calculée chaque année, selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Société et de CFP. Les hypothèses clés comprennent un taux d'actualisation de 4,80 % par année pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice et le coût annuel des services rendus, un taux d'actualisation de 3,90 % pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice et un taux d'augmentation de la rémunération future de 3,50 % par année.

« Power Corporation du Canada » correspondent à la portion des prestations de retraite annuelles payables et de l'obligation au titre des prestations constituées que CFP et la Société partagent. À la fin de 2014, les pourcentages attribuables à CFP et à la Société, respectivement, s'établissaient comme suit : 62 % et 38 % pour Paul Desmarais, jr, 40 % et 60 % pour André Desmarais et 50 % pour Gregory D. Tretiak et Henri-Paul Rousseau.

POWER CORPORATION DU CANADA						TOTAL		
PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES [EN DOLLARS]						PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES [EN DOLLARS]		
À LA FIN DE L'EXERCICE ^[2]	À L'ÂGE DE 65 ANS ^[2]	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE ^[4,5] [EN DOLLARS]	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES ^[6] [EN DOLLARS]	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRATOIRES ^[7] [EN DOLLARS]	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE ^[4,5] [EN DOLLARS]	À LA FIN DE L'EXERCICE ^[2]	À L'ÂGE DE 65 ANS ^[2]	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE ^[4,5] [EN DOLLARS]
693 280	693 280	8 440 740	-98 487	1 082 127	9 424 380	1 824 420	1 824 420	24 801 000
1 094 652	1 094 652	11 506 620	-153 667	3 593 047	14 946 000	1 824 420	1 824 420	24 910 000
251 805	292 263	3 155 500	126 410	877 090	4 159 000	503 610	584 526	8 318 000
426 620	426 620	5 449 000	-283 091	1 075 091	6 241 000	426 620	426 620	6 241 000
8 571	8 571	94 500	18 500	17 000	130 000	17 142	17 142	260 000

[6] Y compris le coût des services rendus à l'égard de l'exercice, l'incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées de l'écart entre les gains réels et estimatifs et l'incidence des modifications apportées aux régimes ou aux programmes applicables, le cas échéant.

[7] Y compris l'incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées de l'évolution du taux d'actualisation, qui est passé de 4,80 % à 3,90 %, des gains ou pertes techniques non liés à la rémunération, tels que la mortalité et la retraite, de l'augmentation de l'obligation en raison de l'intérêt et des changements dans les autres hypothèses, le cas échéant.

[8] Ce chiffre correspond au nombre total d'années de service décomptées au sein de la Société et de CFP.

[9] Ce chiffre correspond au nombre total d'années de service décomptées au sein de la Société, de CFP et d'IGM.

[10] M. Rousseau participe au régime de retraite de base de la Société et n'a conclu aucun autre programme de prestations de retraite avec la Société ou CFP. Il ne participe pas au régime supplémentaire.

PRÊTS OCTROYÉS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente l'encours des prêts consentis, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, aux administrateurs et aux hauts dirigeants de la Société (y compris les personnes qui étaient des administrateurs ou des hauts dirigeants de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, mais qui ne le sont pas à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), aux candidats à l'élection au conseil et aux personnes qui ont des liens avec l'une ou l'autre de ces personnes, par la Société ou ses filiales, ou par d'autres entreprises si les prêts consentis par ces autres entreprises font l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou entente similaire fourni ou conclu par la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, sans tenir compte, dans chacun des cas, des prêts de caractère courant, au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

NOM ET POSTE PRINCIPAL	RÔLE DE LA SOCIÉTÉ OU DE SA FILIALE	ENCOURS MAXIMAL PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014 [EN DOLLARS]	ENCOURS AU 28 FÉVRIER 2015 [EN DOLLARS]	ACHATS DE TITRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014	GARANTIE DU PRÊT	SOMME AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DISPENSE DE REMBOURSEMENT AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014 [EN DOLLARS]
Programmes d'achat de titres						
-	-	-	-	-	-	-
Autres programmes						
Gregory D. Tretiak ^[1] Vice-président exécutif et chef des services financiers	Société mère du prêteur	990 513	947 027	Néant	Sûreté grevant la résidence	Néant

[1] Il s'agit d'un prêt hypothécaire résidentiel qui a été enregistré au nom de la Compagnie de Fiducie du Groupe Investors Ltée, filiale d'IGM qui consent des prêts dans le cours normal de ses activités, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Le prêt vient à échéance le 1^{er} octobre 2018, est entièrement garanti par une sûreté grevant la résidence de l'emprunteur et comporte essentiellement les mêmes modalités, y compris pour ce qui est du taux d'intérêt et de la garantie, que celles que le prêteur offre à d'autres clients possédant un degré de solvabilité comparable.

Sauf pour ce qui est indiqué dans le tableau qui précède, au 28 février 2015, aucun des hauts dirigeants, administrateurs ou employés, actuels ou anciens, de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales (sauf Lifeco et IGM et leurs filiales respectives) n'était endetté envers la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, ou envers d'autres entreprises si les prêts consentis par ces autres entreprises faisaient l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou entente similaire fourni ou conclu par la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, sans tenir compte, dans chacun des cas, des prêts de caractère courant, au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité de rémunération du conseil a approuvé l'octroi d'un prêt sans intérêt non garanti d'un montant de 1 000 000 \$ à Gregory D. Tretiak. Aucune somme n'a encore été déboursée sur le prêt. CFP versera 500 000 \$ à la Société aux fins de ce prêt.

Dans les cas où cela est requis par les lois sur les valeurs mobilières applicables, l'encours global des prêts consentis par Lifeco et ses filiales, et par IGM et ses filiales, à leurs hauts dirigeants, administrateurs et employés respectifs, actuels et anciens, est indiqué dans les circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco et d'IGM, qui sont datées du 24 février 2015 et du 27 février 2015, respectivement.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération de 2014 des dirigeants de la Société (à ce titre) a été établie par le comité de rémunération de la Société. Sauf pour ce qui est des options que CFP a attribuées à MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Tretiak, la rémunération de 2014 des dirigeants de CFP (à ce titre) qui sont également des dirigeants de la Société, soit MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Tretiak et Rousseau, a été établie par le comité de rémunération de la Société, qui se compose exclusivement d'administrateurs qui sont indépendants de CFP et de la Société. Les sommes indiquées à l'égard de MM. André Desmarais, Tretiak et Rousseau plus haut dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite », sous « Corporation Financière Power », du tableau synoptique de la rémunération qui figure à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction leur ont été versées ou créditées par la Société, ont été remboursées à la Société par CFP et ne constituent pas une rémunération supplémentaire que CFP a versée ou créditée à ces dirigeants. Les sommes indiquées à l'égard de M. Paul Desmarais, jr plus haut dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite », sous « Power Corporation du Canada », du tableau synoptique de la rémunération qui figure à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction lui ont été versées ou créditées par CFP, ont été remboursées à CFP par la Société et ne constituent pas une rémunération supplémentaire que la Société lui a versée ou créditée.

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration de la Société a mis sur pied un comité de rémunération (le « comité ») qui est chargé d'approuver (ou, dans le cas des co-chefs de la direction, de recommander à l'approbation du conseil) la rémunération des hauts dirigeants de la Société. Le comité recommande aussi à l'approbation du conseil les conditions de rémunération des administrateurs, du président du conseil et des présidents et des membres des comités du conseil. En outre, il approuve la politique et les lignes directrices en matière de rémunération des employés, recommande à l'approbation du conseil les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération à base d'actions, les régimes de retraite enregistrés, les régimes de retraite complémentaires et les autres régimes de rémunération des employés qu'il juge appropriés et supervise l'administration des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération à base d'actions de la Société.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité de rémunération se compose d'Anthony R. Graham, de Marcel R. Coutu et d'Isabelle Marcoux. Chacun des membres du comité est un administrateur indépendant au sens des règlements (comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Indépendance des administrateurs » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) et aucun d'entre eux ne touche, directement ou indirectement, quelque rémunération que ce soit de la Société, sauf à titre de membre du conseil d'administration et de ses comités. En outre, aucun des membres du comité de rémunération n'occupe actuellement le poste de chef de la direction d'une société ouverte. Comme il est décrit ci-après, tous les membres du comité ont une expérience directe qui est pertinente aux responsabilités qui leur incombent relativement à la rémunération des hauts dirigeants et ont les compétences et l'expérience nécessaires pour aider le comité à prendre des décisions sur le caractère adéquat de la politique et des pratiques de la Société en matière de rémunération.

EXPÉRIENCE PERTINENTE DES MEMBRES DU COMITÉ

En plus de leurs antécédents professionnels dans le milieu des affaires, de leur expérience à titre de dirigeants et de leur participation à d'autres sociétés (voir les antécédents professionnels présentés à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats à l'élection au conseil »), les membres du comité de rémunération siègent aux comités de rémunération d'autres sociétés ou travaillent en étroite collaboration avec de tels comités depuis longtemps. Le texte qui suit décrit l'expérience directe de chacun des membres du comité de rémunération qui est pertinente aux responsabilités qui lui incombent relativement à la rémunération des hauts dirigeants. Dans le cadre des postes qu'ils occupent ou ont occupés, qui sont décrits ci-dessous, les membres du comité de rémunération participent ou ont participé à l'élaboration, à la mise en œuvre ou à l'encadrement de programmes de rémunération au sein du secteur des services financiers ou d'autres secteurs. Ils puisent dans cette expérience et mettent à contribution les compétences qu'ils ont acquises grâce à celle-ci, et se servent de leur sens des affaires, pour aider le comité à prendre des décisions sur le caractère adéquat de la politique et des pratiques de la Société en matière de rémunération.

M. Graham est membre et vice-président du conseil de Wittington Investments, Limited (« Wittington Investments »), société de gestion de placements et société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw. Il a été président de Wittington Investments de juin 2000 à mai 2014. Auparavant, il avait occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), maison de courtage de Montréal. M. Graham siège au conseil de CFP, ainsi que de George Weston limitée, de Les Compagnies Loblaw limitée, de Graymont Limited, de Brown Thomas Group Limited, de Holt Renfrew & Co., Limitée, de Selfridges & Co. Ltd. et de la Banque le Choix du Président; dans ce dernier cas, il a présidé le conseil de février 1999 à mai 2014. Il siège au comité de rémunération de la Société depuis mai 2010. Il siège aussi au comité de rémunération de George Weston limitée et de Les Compagnies Loblaw limitée.

M. Coutu est administrateur de sociétés. Il siège au conseil de Brookfield Asset Management Inc. et d'Enbridge Inc. De 2001 au 1^{er} janvier 2014, il a été président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited, société pétrolière et gazière, et président du conseil de Syncrude Canada Ltd., société canadienne d'exploitation de sables bitumineux. Auparavant, il était vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée et, avant cela, il avait occupé divers postes dans les domaines du financement des entreprises, du courtage et de l'exploration et de la mise en valeur minières, pétrolières et gazières. Il siège au comité de rémunération de la Société depuis mai 2012. M. Coutu siège au conseil et au comité de rémunération de Lifeco et de ses filiales, la Great-West, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie, la Canada-Vie et Putnam Investments, LLC, ainsi qu'au conseil et au comité de rémunération d'IGM et de ses filiales, le Groupe Investors Inc. et Mackenzie Inc. Il siège au comité de retraite et de rémunération du Calgary Exhibition and Stampede et a déjà siégé au conseil de Gulf Indonesia Resources Limited et de TransCanada Power Limited Partnership et au conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers.

M^{me} Marcoux est présidente du conseil de Transcontinental inc., société qui offre des services d'impression, d'édition et de marketing, depuis février 2012. Toujours au sein de cette société, elle a été vice-présidente du conseil de 2007 à 2012, vice-présidente au développement de 2004 à 2012 et directrice, Fusions et acquisitions et directrice, Affaires juridiques et secrétaire adjointe de 1997 à 2004. Auparavant, elle était avocate au sein de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. M^{me} Marcoux siège au conseil de George Weston limitée et de Rogers Communications Inc. Elle a été membre de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain jusqu'en 2014. Elle siège au comité de rémunération de la Société depuis mai 2012. Elle préside le comité de rémunération de Rogers Communications Inc. et, à titre de présidente du conseil de Transcontinental inc., elle travaille en étroite collaboration avec le comité des ressources humaines et de rémunération de cette société.

CONSULTANT EN RÉMUNÉRATION

Towers Watson fournit des services relatifs à la rémunération des hauts dirigeants au comité de rémunération depuis 2006. Dans le cadre de la prestation de ces services, Towers Watson donne des conseils sur la politique en matière de rémunération et évalue les faits nouveaux en la matière qui sont survenus sur le marché du travail des hauts dirigeants et des administrateurs. Le comité se réunit, au besoin, en l'absence du consultant en rémunération et des membres de la direction. Il rencontre aussi régulièrement Towers Watson en l'absence des membres de la direction. Les recommandations et les décisions du comité reposent habituellement sur d'autres facteurs, en plus des renseignements et des conseils donnés par Towers Watson.

Towers Watson fournit en outre des services de consultation à la Société à la demande de la direction, principalement en ce qui concerne la rémunération, les régimes de retraite et les avantages sociaux des employés qui ne sont pas des hauts dirigeants. Towers Watson divulgue chaque année au comité de rémunération tous ses liens avec la Société ainsi que sa structure de consultation et les autres mécanismes qu'elle a mis en place afin d'éviter de se trouver en conflit d'intérêts lorsqu'elle donne des conseils en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Le comité de rémunération approuve tous les services de consultation que Towers Watson fournit à la Société.

Le tableau suivant présente la rémunération versée à Towers Watson pour les exercices 2013 et 2014 en contrepartie des services indiqués ci-dessus^[1] :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014
Rémunération relative à la rémunération des hauts dirigeants [en dollars]	285 426	167 231
Toute autre rémunération [en dollars] ^[2]	205 588	164 517

[1] Dans les cas où cela est requis par les lois sur les valeurs mobilières applicables, CFP, Lifeco et IGM présentent dans leurs circulaires de sollicitation de procurations de la direction, qui sont datées du 18 mars 2015, du 24 février 2015 et du 27 février 2015, respectivement, la rémunération qu'elles versent à leurs consultants en rémunération.

[2] Cette rémunération a trait aux services de consultation relatifs à la rémunération, aux régimes de retraite et aux avantages collectifs des employés qui ne sont pas des hauts dirigeants.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

La politique et les programmes de rémunération des hauts dirigeants de Power ont été conçus pour appuyer l'objectif principal de la Société, qui est d'assurer l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme. Contrairement aux filiales en exploitation de la Société, où la rémunération peut être liée directement à des objectifs précis, la Société est une société de portefeuille, et la rémunération qu'elle offre est structurée délibérément de manière à tenir compte de la nature des fonctions de la direction principale, qui est d'accroître la valeur de la participation des actionnaires à long terme, et de l'absence de mesures d'exploitation à court terme précises. Les objectifs principaux de la politique en matière de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont les suivants :

- > recruter des hauts dirigeants talentueux qui possèdent les connaissances et la compétence nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'affaires conçues en vue d'augmenter la valeur de la participation des actionnaires à long terme et les garder à son service;
- > offrir aux hauts dirigeants une rémunération globale qui soit concurrentielle par rapport à celle qui est offerte par d'autres entreprises d'envergure mondiale établies en Amérique du Nord;
- > s'assurer que la rémunération incitative à long terme est un élément important de la rémunération globale.

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société vise à récompenser ce qui suit :

- > l'excellence dans la conception et l'exécution de stratégies et de transactions qui augmenteront de façon marquée la valeur de la participation des actionnaires à long terme;
- > la vision de la direction et l'esprit d'entreprise;
- > la qualité du processus de prise de décisions;
- > les progrès réalisés dans la définition et la gestion des risques;
- > la force du leadership;
- > le rendement à long terme.

GESTION DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le comité examine les répercussions des risques qui pourraient découler de la politique et des pratiques en matière de rémunération de la Société. À cette fin, il fait ce qui suit :

- > il repère les politiques ou les pratiques qui pourraient inciter les hauts dirigeants à prendre des risques inappropriés ou excessifs;
- > il définit les risques qui en découlent et qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société;
- > il examine les répercussions des risques qui pourraient découler de la politique et des pratiques en matière de la rémunération de la Société ainsi que des modifications proposées à celles-ci.

Le comité, avec l'aide de Towers Watson, évalue chaque année la politique et les pratiques en matière de rémunération de la Société par rapport à ces risques, y compris en tenant compte des pratiques que les ACVM ont désignées comme étant susceptibles d'inciter les hauts dirigeants à exposer la Société à des risques inappropriés ou excessifs. Le comité estime que la politique et les pratiques en matière de rémunération de la Société ne sont pas de nature à inciter à la prise de risques inappropriés ou excessifs.

Le comité estime que le fait que la Société soit une société de portefeuille diversifiée et que ses deux co-chefs de la direction détiennent directement une proportion appréciable de ses titres et soient des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, comme il est indiqué plus haut à la rubrique « Actions comportant droit de vote et porteurs principaux », atténue les conséquences éventuelles de certaines politiques et pratiques qui pourraient inciter les hauts dirigeants à l'exposer à des risques inappropriés ou excessifs. Comme il est indiqué ci-dessus, la politique et les programmes de rémunération des hauts dirigeants ont été conçus en vue d'appuyer l'objectif premier de la Société, qui consiste à augmenter la valeur à long terme de la participation des actionnaires.

Les sommes versées aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions, le cas échéant, ne sont pas établies en fonction de cibles de rendement quantifiables qui auraient été fixées avant le début de l'exercice, mais plutôt en fonction d'un certain nombre de facteurs, comme il est décrit ci-après. Le comité estime donc qu'elles n'incitent pas à la prise de risques inappropriés à court terme. Comme il est aussi décrit ci-dessous, une tranche importante de la rémunération des hauts dirigeants leur est versée sous forme d'UADR et d'UAR qui sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement sur une période de trois ans et d'options d'achat d'actions qui ont habituellement une durée de dix ans et qui leur deviennent acquises à certains moments stipulés pendant leur durée. De l'avis du comité, étant donné [i] que les titulaires ne profitent de leurs UADR et UAR que si les critères de rendement sont remplis sur une période de trois ans, [ii] que le règlement des UADR acquises à leur titulaire est reporté jusqu'à ce que le haut dirigeant prenne sa retraite ou quitte son emploi au sein de la Société pour une autre raison et [iii] que les options deviennent habituellement acquises à leur titulaire aux troisième et quatrième anniversaires de la date de l'octroi et que les titulaires ne profitent de leurs options que si la valeur de la participation des actionnaires augmente à long terme, les hauts dirigeants ne sont pas tentés de prendre des mesures qui seraient avantageuses à court terme, mais qui pourraient exposer la Société à des risques inappropriés ou excessifs à long terme. En outre, les exigences en matière d'actionnariat minimal applicables aux membres de la direction principale obligent ceux-ci à détenir des actions, des UAD, des UADR ou des UAR de la Société d'une valeur minimale globale stipulée (voir « Actionnariat minimal des membres de la direction principale » ci-après), ce qui sert aussi à atténuer le risque que ces dirigeants prennent des risques inappropriés ou excessifs pour améliorer les résultats à court terme. En dernier lieu, la politique relative aux opérations d'initiés de la Société interdit aux administrateurs et aux employés de celle-ci d'acheter des instruments financiers conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation ou d'équivalents comme des UAD, des UADR et des UAR dont la valeur découle de celle de tels titres de participation octroyés par la Société à titre de rémunération (voir « Politique anti-couverture relative à la rémunération à base d'actions » ci-après).

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Gestion des risques liés à la rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 18 mars 2015, à la rubrique « Gestion des risques liés à la politique de rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 24 février 2015 et à la rubrique « Gestion du risque lié à la rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 27 février 2015.

POLITIQUE ANTI-COUVERTURE RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Les HDN de la Société sont assujettis à la politique relative aux opérations d'initiés de la Société qui leur interdit, entre autres choses, de conclure des opérations spéculatives ou des opérations conçues en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation que la Société leur a octroyés à titre de rémunération. Il est interdit aux HDN d'effectuer, directement ou indirectement, les opérations suivantes sur les titres de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales cotées en bourse (au sens donné à ce terme dans la politique) : [i] vendre un titre « à découvert », [ii] vendre une « option d'achat » ou acheter une « option de vente » sur un titre, [iii] acheter d'autres instruments financiers (y compris des contrats à terme variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*)) qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché d'un titre ou [iv] acheter un titre dans le but de le vendre pour réaliser un profit à court terme (ce qui signifierait généralement au sens de la politique, selon les circonstances, que l'acquéreur a l'intention de détenir le titre en question pendant une période d'au moins deux ans).

Conformément aux modalités des UADR qu'ils détiennent et des UAD qu'ils détiennent à titre d'administrateurs de la Société et de ses filiales cotées en bourse, les HDN ne peuvent recevoir ni obtenir quelque somme que ce soit dans le but d'atténuer l'effet, en totalité ou en partie, d'une diminution de la juste valeur marchande des actions de la Société ayant trait à ces UADR ou à ces UAD ou, dans le cas des filiales, de celles d'une société reliée (comme la Société).

PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le conseil et le comité reconnaissent l'importance des décisions relatives à la rémunération des hauts dirigeants pour la direction et les actionnaires de la Société et c'est avec beaucoup de soin qu'ils ont élaboré le processus de prise de décisions. Le comité estime qu'il est important que la rémunération globale (la rémunération en espèces et tous les autres avantages liés à l'emploi) reflète les racines entrepreneuriales et la culture d'entreprise de la Société ainsi que l'importance que celle-ci accorde à l'augmentation de la participation des actionnaires à long terme. Lorsque le comité évalue les divers éléments de la rémunération des hauts dirigeants, il ne quantifie pas au moyen de formules établies le poids relatif attribué à la rémunération en espèces par rapport aux attributions incitatives à base d'actions comme les UAR, les UADR et les options ou à la rémunération annuelle par rapport à la rémunération incitative à long terme. Il examine plutôt chaque élément de la rémunération dans le contexte de la composition (fixe par opposition à variable) établie conformément à la politique de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants.

GROUPES DE COMPARAISON

Pour l'aider à établir la rémunération concurrentielle des titulaires de postes de haute direction, le comité examine les données relatives à des groupes de comparaison composés de grandes sociétés du secteur des services financiers, de grandes sociétés de portefeuille de gestion et d'autres grandes entreprises diversifiées. En raison de la portée internationale et de l'envergure du groupe Power, les groupes de comparaison se composent de sociétés canadiennes et américaines, ce qui permet à la Société d'offrir à ses dirigeants une rémunération globale qui est concurrentielle sur le marché nord-américain. Les sociétés qui font partie des groupes de comparaison sont habituellement cotées en bourse, exercent leurs activités dans le secteur des services financiers et d'autres secteurs, ont une grande envergure et œuvrent à l'échelle mondiale. Dans le cadre de son examen, le comité peut tenir compte d'une partie ou de la totalité des sociétés qui composent les groupes de comparaison.

Le tableau suivant présente les sociétés qui composent le groupe de comparaison pour 2014 ainsi que les critères de sélection selon lesquels chacune de ces sociétés a été jugée pertinente.

SOCIÉTÉ	GRANDE ENVERGURE	COTÉE EN BOURSE	SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS	RÉGION GÉOGRAPHIQUE		
				CANADA	ÉTATS-UNIS	ACTIVITÉS MONDIALES
Aetna Inc.	•	•	•		•	•
Allstate Corporation	•	•	•		•	
American Express Company	•	•	•		•	•
Bank of America Corporation	•	•	•		•	•
Banque Canadienne Impériale de Commerce	•	•	•	•		•
Banque de Montréal	•	•	•	•		•
Banque HSBC Canada			•	•		
Banque Nationale du Canada		•	•	•		•
Banque Scotia	•	•	•	•		•
BCE Inc.	•	•		•		
Bombardier Inc.	•	•		•		•
Capital One Financial Corporation	•	•	•		•	•
CIGNA Corporation	•	•	•		•	•
Citigroup Inc.	•	•	•		•	•
Financière Sunlife	•	•	•	•		•
GE Capital Corporation	•		•		•	•
George Weston limitée	•	•		•		
Groupe Financier Banque TD	•	•	•	•		•
Hartford Financial Services Group Inc.	•	•	•		•	•
Honeywell International Inc.	•	•			•	•
HSBC North America Holdings Inc.	•		•		•	
ING North America Insurance Company	•		•		•	
MetLife Inc.	•	•	•		•	•
New York Life Insurance Company	•		•		•	•
Onex Corporation	•	•		•		•
PNC Financial Services Group Inc.	•	•	•		•	
Prudential Financial Inc.	•	•	•		•	•
RBC Groupe financier	•	•	•	•		•
Rogers Communications Inc.	•	•		•		
Royal & Sun Alliance du Canada, Société d'assurances			•	•		
Société Financière Manuvie	•	•	•	•		•
State Street Corporation	•	•	•		•	•
SunTrust Banks Inc.	•	•	•		•	
Textron Inc.	•	•			•	•
Thomson Reuters Corporation		•	•	•		•
U.S. Bancorp	•	•	•		•	•
Wells Fargo & Company	•	•	•		•	•

Dans le cadre de son examen, le comité ne précise ni moyenne ni percentile quant à la rémunération totale versée aux HDN de la Société. En général, il tient compte de la rémunération versée aux hauts dirigeants des sociétés qui font partie du groupe de comparaison et établit la rémunération des HDN de la Société approximativement au milieu de la fourchette de rémunération de ce groupe, ou vers la limite supérieure de cette fourchette en cas de rendement exceptionnel.

EXAMEN ANNUEL DU COMITÉ

Le comité examine annuellement la rémunération totale de chacun des HDN. L'examen porte sur toutes les formes de rémunération et le comité tient compte d'un certain nombre de facteurs et d'indicateurs de rendement, y compris les résultats financiers à long terme de la Société par rapport à ceux d'autres grandes sociétés du secteur des services financiers et d'autres secteurs, qui comprennent les sociétés du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus. L'évaluation comparative ne repose pas sur une formule mathématique qui intègre des mesures de rendement pondérées précises; le comité examine plutôt ces facteurs sur le plan qualitatif dans le contexte des résultats globaux obtenus par la Société, que ce soit sur le plan financier ou stratégique.

Le comité a bénéficié des recommandations des co-chefs de la direction quant à la rémunération de chacun des HDN (sauf leur propre rémunération) ainsi que de l'évaluation qu'ils font du rendement de ceux-ci pour l'exercice.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les éléments principaux du programme de rémunération des HDN, le rôle principal de chacun des éléments dans la composition de la rémunération et le lien entre les éléments sont présentés dans le tableau qui suit :

ÉLÉMENT	RÔLE PRINCIPAL	LIEN AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS
Salaire de base	Tenir compte des aptitudes, des compétences, de l'expérience et de l'évaluation du rendement du titulaire	Effet sur la prime annuelle, les mesures incitatives à long terme, les prestations de retraite et certains avantages sociaux
Prime annuelle	Tenir compte du rendement donné pendant l'année	Effet sur les prestations de retraite
Rémunération incitative à long terme (régime d'options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions liées au rendement)	Établir une correspondance entre les intérêts des HDN et ceux des actionnaires	
Programmes de retraite	Offrir un revenu concurrentiel et adéquat au moment du départ à la retraite selon le nombre d'années de service au sein de la Société	Aucun, sauf que la valeur de ces éléments est prise en considération dans la politique de rémunération globale de la Société
Avantages sociaux	Offrir une protection concurrentielle et adéquate en cas de maladie, d'invalidité ou de décès	
Avantages indirects	Renforcer l'aspect concurrentiel de la rémunération totale et inciter davantage le titulaire à bien exercer ses fonctions	

A-SALAIRE DE BASE

Le comité examine et approuve le salaire de base de chaque HDN en tenant compte des responsabilités, de l'expérience et de l'évaluation du rendement de chacun. Dans le cadre de l'examen, le comité évalue la rémunération globale de chaque HDN (y compris, s'il y a lieu, la rémunération que le HDN touche des filiales cotées en bourse de la Société à titre d'administrateur de celles-ci, laquelle est établie uniquement par le conseil ou le comité de rémunération des filiales en question et non par le comité) pour s'assurer qu'elle cadre toujours avec la politique globale de la Société en la matière.

En 2014, le salaire de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais a augmenté de 2,3 %, et celui de MM. Tretiak, Rae et Rousseau, de 2,5 % à 2,6 %, par rapport à 2013.

Le comité estime que les augmentations correspondent aux augmentations généralement accordées sur le marché et que les salaires ainsi augmentés correspondent aux salaires versés aux personnes qui occupent des postes comparables au sein des sociétés du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus, compte tenu de la rémunération globale des personnes en question.

B-RÉMUNÉRATION INCITATIVE

Le comité estime qu'il est approprié, dans le contexte d'une société de portefeuille de gestion, d'établir la rémunération incitative des hauts dirigeants après avoir examiné et évalué globalement le rendement de la Société sur le plan des résultats financiers, des accomplissements et de la situation stratégique, ainsi que l'apport de chacun, entre autres facteurs, plutôt que de s'en tenir à des formules établies.

[I] PRIME ANNUELLE

Les HDN sont admissibles à des primes, dont le montant n'est ni fixe ni défini en pourcentage du salaire annuel, mais est plutôt établi par rapport à un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- > les résultats financiers de la Société pour l'exercice en termes absolus et par comparaison à ceux de sociétés similaires, y compris certaines sociétés qui font partie du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus;
- > l'apport à l'exécution des plans d'affaires ou à l'amorce et à la mise en œuvre de stratégies à long terme;
- > les accomplissements propres à chacun;
- > la rémunération globale et la conformité de celle-ci à la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société;
- > le caractère concurrentiel de la rémunération globale par rapport à celle qui est versée par les sociétés qui font partie du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus, bien qu'il n'existe aucune cible précise quant au rang que les primes annuelles devraient occuper parmi celles qui sont versées par les sociétés en question.

Les primes qui sont versées sont établies vers la fin de l'exercice et ne sont pas liées à des cibles de rendement quantifiables qui auraient été établies avant l'exercice ou au début de celui-ci.

Les primes qui ont été effectivement versées aux HDN en 2014 tiennent compte des critères énoncés ci-dessus.

[II] ATTRIBUTIONS INCITATIVES À LONG TERME

En 2013, la Société a adopté un régime d'unités d'actions liées au rendement, qui prévoit l'octroi d'UAR et d'UADR, afin de disposer de la souplesse nécessaire pour octroyer d'autres formes d'attributions incitatives à long terme en complément des options d'achat d'actions. Les modalités principales des octrois d'UAR, d'UADR et d'options effectués en 2014 sont décrites ci-dessous.

Le comité établit initialement le montant des attributions incitatives à long terme appropriées pour chaque HDN. Pour établir ce montant, le comité tient compte du montant des attributions incitatives à long terme en cours du haut dirigeant et des modalités de celles-ci, du rendement du haut dirigeant et de son apport au cours de l'exercice ainsi que de la mesure dans laquelle la rémunération globale du haut dirigeant s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société. Il tient aussi compte du caractère concurrentiel de la rémunération du HDN par rapport au groupe de comparaison décrit ci-dessus.

Les facteurs pris en considération et le poids relatif attribué à chacun d'entre eux varient d'une année à l'autre.

Sous réserve de certaines restrictions, chaque HDN peut choisir la forme d'attribution incitative à long terme qu'il recevra, parmi les options, les UAR ou les UADR, dont la valeur à la date de l'octroi correspond au montant de l'attribution incitative à long terme que le comité a établi à son égard.

Les options d'achat d'actions ont une durée de dix ans et deviennent habituellement acquises à leur titulaire sur une période de quatre ans à raison de 50 % après trois ans, la tranche restante de 50 % devenant acquise après quatre ans. Les titulaires ne profitent de leurs options que si la valeur de la participation des actionnaires augmente à long terme.

Les UAR et les UADR sont des unités d'actions dont chacune donne au HDN le droit de toucher une somme fondée sur la valeur d'une action comportant des droits de vote limités, sous réserve des critères d'acquisition liés au rendement. Les UAR et les UADR octroyées aux HDN pour 2014 sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement qui ont trait au rendement des capitaux propres de la Société sur une période de trois ans, qui prévoient leur acquisition au titulaire dans une proportion pouvant aller de zéro à 150 %. Le nombre d'UAR ou d'UADR visées par l'octroi est établi en divisant la juste valeur globale, à la date de l'octroi, de la partie du régime incitatif à long terme qui est affectée aux UAR ou aux UADR par le cours des actions comportant des droits de vote limités sous-jacentes à la date de l'octroi. Les UAR et les UADR sont identiques à tous les égards et sont assujetties aux mêmes critères de rendement sur la même période de rendement, sauf que le règlement des UADR acquises est reporté jusqu'à ce que le haut dirigeant prenne sa retraite ou quitte son emploi au sein de la Société pour une autre raison, tandis que les UAR acquises sont réglées immédiatement après la période de rendement de trois ans applicable. Les UAR et les UADR qui deviennent acquises à leur titulaire sont réglées en espèces. Les UAR et les UADR non acquises sont perdues en cas de démission ou de congédiement motivé. En cas de décès, de départ à la retraite ou de congédiement non motivé, les UAR et les UADR non acquises deviennent entièrement acquises à leur titulaire, mais le montant du règlement est calculé proportionnellement à la partie de la période de rendement pendant laquelle le haut dirigeant a été au service actif de la Société.

Le comité estime que l'octroi d'options, d'UAR et d'UADR est conforme à la démarche globale adoptée par la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, étant donné que ces titres ont pour but de récompenser le rendement à long terme. Les UADR, les UAR et les options d'achat d'actions octroyées en 2014 tiennent compte des critères énoncés ci-dessus.

C-PROGRAMMES DE RETRAITE

La Société offre à certains HDN un programme de retraite, qui comprend le régime supplémentaire et d'autres programmes de prestations de retraite. Les dispositions principales des programmes de prestations de retraite sont décrites plus amplement à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Prestations de retraite » plus haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Les objectifs de ces programmes sont les suivants :

- > offrir une rémunération adéquate et concurrentielle aux hauts dirigeants qui ont passé une grande partie de leur vie professionnelle au service de la Société ou de ses filiales;
- > inciter les HDN à demeurer au service de la Société et à prendre leurs décisions dans une perspective à long terme au moyen des dispositions en matière d'acquisition différée des programmes de prestations de retraite et de leurs formules d'accumulation des prestations de retraite respectives;
- > compléter les prestations prévues par les régimes de retraite enregistrés afin d'intéresser des hauts dirigeants.

Aucune modification n'a été apportée aux modalités du régime supplémentaire ou aux autres programmes de prestations de retraite offerts aux HDN en 2014.

D-ASSURANCE COLLECTIVE

La Société offre une assurance médicale, une assurance dentaire, une assurance-vie, une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et une assurance-invalidité de courte et de longue durée aux HDN ainsi qu'à tous ses employés dans le cadre du même programme.

E-PROGRAMME D'ACHAT D' ACTIONS

La Société offre à tous ses employés un programme d'achat d'actions, aux termes duquel les HDN peuvent acheter des actions comportant des droits de vote limités de la Société au moyen de retenues salariales. Dans le cadre de ce programme, la Société verse une cotisation correspondant à 50 % de la cotisation du participant, jusqu'à concurrence de 30 000 \$, qui sert à acheter des actions comportant des droits de vote limités de la Société.

F-AVANTAGES INDIRECTS DE LA DIRECTION

La Société offre actuellement aux HDN un nombre restreint d'avantages indirects, dont la nature et la valeur sont, de l'avis du comité, raisonnables et concurrentiels.

ACTIONNARIAT MINIMAL DES MEMBRES DE LA DIRECTION PRINCIPALE

Le comité estime que les membres de l'équipe de direction doivent être propriétaires d'un nombre appréciable d'actions de la Société afin que leurs intérêts correspondent plus étroitement à ceux des actionnaires de la Société.

Par conséquent, les membres de la direction principale de la Société, y compris les HDN, sont tenus de détenir, dans les cinq ans suivant la date à laquelle ils deviennent membres de la direction principale de la Société, des Actions, des UAD, des UADR ou des UAR de la Société dont la valeur minimale globale s'établit comme suit :

ACTIONNARIAT MINIMAL (EN POURCENTAGE DU SALAIRE DE BASE ANNUEL)*

Co-chefs de la direction	600 %
Vice-présidents exécutifs et premiers vice-présidents et chef des services financiers	300 %
Vice-présidents	100 %

* Selon le plus élevé des deux chiffres suivants : le prix d'acquisition des Actions (ou, dans le cas des UAD, des UADR et des UAR, le cours des Actions à la date de l'octroi) ou la valeur au marché des Actions (ou des UAD, des UADR et des UAR).

Tous les membres de la direction principale de la Société remplissent, ou sont en voie de remplir, les exigences en matière d'actionnariat de la Société.

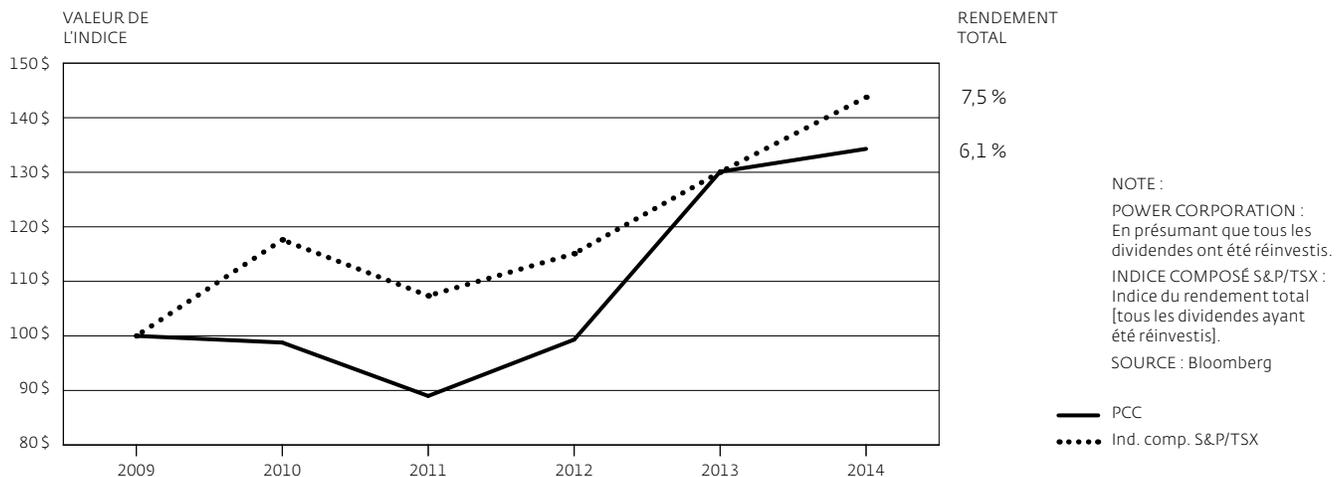
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique qui suit illustre la variation annuelle du rendement total cumulé des actions comportant des droits de vote limités de la Société comparativement au rendement des titres de l'indice composé S&P/TSX au cours de la période de cinq ans close le 31 décembre 2014.

La valeur de chaque placement à la fin de l'exercice est fondée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, les dividendes étant réinvestis à la date de leur versement.

RENDEMENTS TOTAUX CUMULATIFS SUR CINQ ANS

Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2009



Pour chacun des HDN qui a été au service de la Société au cours des cinq dernières années, la tendance de la rémunération directe cumulative correspond à celle de la valeur cumulative réalisée par les actionnaires de la Société pendant cette période; toutefois, la Société établit la rémunération de ses hauts dirigeants selon la politique et les méthodes décrites plus haut et non selon le rendement total de ses actions par rapport à celui de quelque indice boursier que ce soit.

NOMINATION DES AUDITEURS

Il est proposé, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de renouveler le mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions qu'ils représentent pour la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société. La résolution relative au renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ne sera approuvée que si elle est adoptée par la majorité des voix exprimées à l'assemblée.

PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

Les propositions d'un actionnaire qui sont soumises à l'examen des actionnaires de la Société sont présentées à l'annexe A. Pour les motifs qui sont indiqués à la suite de chacune de ces propositions, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre les propositions. Les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux Actions qu'ils représentent contre chacune des propositions de l'actionnaire, à moins d'avoir reçu des instructions à l'effet contraire dans la procuration.

Le 18 décembre 2015 est la date avant laquelle la Société doit recevoir les propositions des actionnaires qui souhaiteraient soulever une question à l'assemblée annuelle de 2016 des actionnaires de la Société.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Société croit à l'importance d'une bonne gouvernance et au rôle central que jouent les administrateurs dans le processus de gouvernance. Elle estime qu'une gouvernance saine est essentielle à sa prospérité et à celle de ses actionnaires.

Power est une société internationale de portefeuille et de gestion. Depuis ses débuts en 1925, elle a toujours eu des actionnaires majoritaires. L'Honorable Paul G. Desmarais a contrôlé Power de 1968 jusqu'à son décès survenu en octobre 2013 et, à ce moment-là, le contrôle de la Société est passé à la Fiducie familiale résiduaire Desmarais. En date du 18 mars 2015, la Fiducie familiale résiduaire Desmarais exerce, par l'entremise de sociétés de portefeuille, une emprise sur des actions comportant environ 59,24 % des droits de vote. Voir « Actions comportant droit de vote et porteurs principaux ».

Power n'est pas une société en exploitation et une grande partie de ses intérêts se trouvent hors du Canada, plus précisément aux États-Unis, en Europe et en Asie.

La politique et les pratiques en matière de gouvernance de la Société doivent être examinées à la lumière de ces caractéristiques.

En 2005, les ACVM ont adopté l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« instruction générale »), qui suggère un certain nombre de lignes directrices applicables aux pratiques en matière de gouvernance (les « lignes directrices des ACVM »). L'instruction générale invite les émetteurs à élaborer leurs pratiques en matière de gouvernance en se reportant aux lignes directrices des ACVM.

De l'avis du conseil, aucun modèle de gouvernance n'est supérieur aux autres ou approprié dans tous les cas. Le conseil estime que le modèle de gouvernance de la Société est efficace, qu'il convient à la situation de celle-ci et que des structures et des méthodes appropriées ont été mises en place afin d'assurer son indépendance par rapport à la direction et le règlement des conflits d'intérêts, réels ou éventuels, entre la Société et son actionnaire majoritaire. De plus, tout examen des pratiques en matière de gouvernance devrait tenir compte du rendement à long terme réalisé par les actionnaires; le conseil juge en effet qu'il s'agit là d'un indicateur important de l'efficacité d'un système de gouvernance.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

A-NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR

Les lignes directrices des ACVM ainsi que le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (les « règlements ») prévoient qu'un administrateur est « indépendant » d'un émetteur s'il n'a avec celui-ci aucun lien direct ou indirect dont le conseil d'administration de l'émetteur juge qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il nuise à l'indépendance de son jugement. Le conseil d'administration de la Société est d'accord avec cette méthode d'évaluation de l'indépendance d'un administrateur.

Toutefois, les règlements prévoient qu'un administrateur est réputé avoir un tel lien direct ou indirect avec un émetteur (et donc ne pas être indépendant) si, entre autres choses, il est, ou a été au cours des trois dernières années, un haut dirigeant ou un employé de la société mère de l'émetteur. De l'avis du conseil, l'indépendance d'un administrateur devrait être établie en fonction du fait que celui-ci est indépendant ou non de la direction de la société et qu'il a ou non avec la société d'autres liens dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils nuisent à l'indépendance de son jugement. Le conseil estime qu'il s'agit là d'une question de fait qui devrait être établie par le conseil d'administration de l'émetteur dans chaque cas sans tenir compte de présomptions telles que celles qui sont actuellement faites dans les règlements.

L'une des fonctions les plus importantes d'un conseil d'administration est d'encadrer la direction dans le but de s'assurer que les actionnaires réalisent un rendement à long terme. L'actionnaire majoritaire dont la situation financière est solide et qui a une vision à long terme peut avoir une incidence favorable importante sur le rendement à long terme d'une société, ce qui est dans l'intérêt de tous les actionnaires et de la société dans son ensemble. Par exemple, il est en mesure d'encourager et d'appuyer la direction dans la mise en œuvre des stratégies à long terme et de permettre à celle-ci de compter sur des administrateurs expérimentés qui connaissent bien les activités de la société. En ce qui concerne notre groupe de sociétés, bon nombre de ces éléments découlent du modèle de gouvernance qui a été mis au point au fil des ans et qui prévoit notamment que certains membres des conseils de nos filiales sont également des administrateurs ou des dirigeants de la Société ou de CFP. Le seul lien de ces administrateurs avec les filiales en question est celui qui découle du fait qu'ils sont des administrateurs et des actionnaires de celles-ci et un certain nombre des dirigeants de la Société ont pour tâche de consacrer tout leur temps aux affaires internes de nos filiales et d'apprendre à bien les connaître. Si l'on appliquait la disposition selon laquelle un administrateur qui représente l'actionnaire majoritaire est considéré automatiquement comme non indépendant, cela aurait pour effet d'empêcher la Société, tous ses actionnaires et son groupe de sociétés de bénéficier de ce modèle de gouvernance et d'empêcher la Société et CFP de participer pleinement à la fonction d'encadrement de leurs filiales.

Les questions qui sont susceptibles de se poser dans le cas d'une société contrôlée en ce qui a trait aux conflits d'intérêts ou aux délits d'initié devraient, de l'avis du conseil d'administration, être réglées par un comité composé d'administrateurs qui sont indépendants de l'actionnaire majoritaire. Le modèle de gouvernance de la Société prévoit un tel comité, soit le comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est décrit ci-après à la rubrique intitulée « Règlement des conflits ». Chacune de nos filiales cotées en bourse est également dotée d'un tel comité.

Les ACVM ont entendu les réserves exprimées par certains émetteurs assujettis quant à l'opportunité d'appliquer le concept d'indépendance de l'administrateur ou non aux sociétés, comme la Société et ses filiales cotées en bourse, qui ont un actionnaire majoritaire. Ainsi, l'instruction générale stipulait, au moment de sa mise en œuvre, que les ACVM se proposaient « de réaliser dans la prochaine année une étude sur la gouvernance de ces sociétés qui portera une attention particulière à ces réserves » et qu'elles évalueraient « s'il y a lieu de modifier l'application de l'instruction générale... aux sociétés contrôlées ». Le 19 décembre 2008, les ACVM ont publié l'« Avis de consultation : Projet de révocation et de remplacement de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance, Projet d'abrogation et de remplacement du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, Projet d'abrogation et de remplacement du Règlement 52-110 sur le comité de vérification et Projet de révocation et de remplacement de l'Instruction générale relative au Règlement 52-110 sur le comité de vérification » (le « projet »), dans lequel, entre autres choses, la démarche prescriptive actuelle et l'application des règles en vigueur en ce qui a trait à l'appréciation de l'indépendance étaient remplacées par une démarche fondée plutôt sur des principes. Bien que le conseil d'administration se soit réjoui de la nouvelle orientation proposée par les ACVM, les ACVM ont décidé ultérieurement de ne pas donner suite à ces modifications, en leur version publiée à ce moment-là. Les ACVM ont indiqué qu'elles considéraient toujours la possibilité de modifier le régime de gouvernance. La Société espère que les ACVM poursuivront leur examen du concept d'« indépendance » applicable aux actionnaires majoritaires et apporteront les modifications nécessaires aussitôt que possible.

B-ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE

Le conseil de la Société compte actuellement 11 membres. De l'avis du conseil, les huit administrateurs suivants (qui constituent une majorité de plus des deux tiers du conseil), soit Pierre Beaudoin, Marcel R. Coutu, Laurent Dassault, Anthony R. Graham, J. David A. Jackson, Isabelle Marcoux, T. Timothy Ryan, jr et Emőke J.E. Szathmáry, sont indépendants au sens des règlements et n'ont aucun autre lien qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations envers la Société. Les 11 administrateurs actuellement en fonction sont les seules personnes dont la candidature est proposée dans les présentes en vue de l'élection à l'assemblée.

Paul Desmarais, jr, président du conseil et co-chef de la direction, et André Desmarais, président délégué du conseil, président et co-chef de la direction, ne sont pas indépendants du fait qu'ils sont des hauts dirigeants de la Société. R. Jeffrey Orr, président et chef de la direction de CFP, n'est pas indépendant du fait qu'il est un haut dirigeant d'une filiale de Power.

C-RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Il incombe au président du conseil de s'assurer que les administrateurs qui sont indépendants de la direction aient l'occasion de se réunir en l'absence de la direction. Les délibérations sont dirigées par un administrateur indépendant qui en rend compte au président du conseil par la suite. À l'heure actuelle, ces délibérations sont dirigées par M. Graham, qui préside aussi le comité de rémunération du conseil. Le président du conseil encourage tous les administrateurs indépendants à avoir des discussions ouvertes et franches avec lui ou avec les co-chefs de la direction.

Le conseil a adopté une politique relative aux réunions des administrateurs indépendants tenues dans le cadre des réunions du conseil et des comités. À compter du 18 mars 2015, les membres du conseil qui sont indépendants de la direction se réuniront à chaque réunion régulière du conseil en l'absence des membres de la direction. En 2014, ils étaient tenus de se réunir au moins une fois par année, et plus fréquemment au besoin, en l'absence des membres de la direction, et ils l'ont fait à deux reprises. Le comité d'audit, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération se composent entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. La politique prévoit que chacun de ces comités doit se réunir en l'absence des membres de la direction, comme suit : le comité d'audit – au moins quatre fois par année et le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération – à toutes leurs réunions.

D-PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil estime qu'il est approprié, dans le cas d'une société de portefeuille et de gestion ayant un actionnaire majoritaire comme Power, que les postes de président du conseil et de co-chef de la direction se chevauchent et que les personnes qui les occupent aient des liens avec l'actionnaire majoritaire. Power est au sommet de la structure de notre groupe de sociétés et ce sont les droits de vote rattachés à la majorité des titres de cette société que l'actionnaire majoritaire contrôle directement. À son tour, Power contrôle, directement et par l'intermédiaire de la chaîne de propriété, la majorité des droits de vote rattachés aux titres de ses filiales (y compris CFP, IGM et Lifeco, où ce sont deux personnes différentes qui occupent les postes de chef de la direction et de président du conseil). De nombreuses décisions importantes qui touchent l'ensemble du groupe de sociétés font l'objet de discussions et sont prises chez Power et il est important que l'actionnaire majoritaire participe directement, tant au sein de la direction que du conseil, à ces décisions.

Le conseil a mis en œuvre les structures et les méthodes nécessaires pour s'assurer de fonctionner indépendamment de la direction. La majorité, soit plus des deux tiers des membres du conseil sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. Le comité d'audit, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération sont composés entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tant au sens des règlements que de l'avis du conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature comprend des administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements.

RÈGLEMENT DES CONFLITS

Il incombe au conseil de veiller à la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société dans l'intérêt de celle-ci, y compris tous ses actionnaires. À cet effet, le conseil établit les méthodes qui servent à repérer et à régler les conflits qui pourraient opposer les intérêts de Power et ceux de son actionnaire majoritaire.

Power a établi un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et de l'actionnaire majoritaire de la Société. Le mandat du comité des opérations entre personnes reliées et de révision consiste à examiner toutes les opérations que la Société projette de conclure avec des parties reliées et à approuver seulement celles qu'il juge appropriées.

La Great-West, la London Life et la Canada-Vie sont des institutions financières réglementées qui sont tenues par la loi d'avoir un comité de révision qui établit les méthodes devant servir à examiner les opérations projetées avec les parties reliées afin de s'assurer que ces opérations comportent des modalités au moins aussi favorables pour ces sociétés que les modalités en vigueur sur le marché. Ces comités de révision se composent d'administrateurs qui sont indépendants de la direction de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie et qui ne sont ni des dirigeants ni des employés de la Société, de CFP ou de l'un ou l'autre des membres de leurs groupes. De la même façon, Lifeco et IGM ont établi leur propre comité de révision composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et qui ne sont ni des dirigeants ni des employés ni des administrateurs de Power ou de CFP. CFP a également établi son propre comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et qui ne sont ni des dirigeants, ni des employés ni des administrateurs de Power.

Voir également la rubrique « Conduite professionnelle et éthique commerciale » pour obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes adoptées par le conseil à l'égard des opérations mettant en cause des administrateurs ou des dirigeants de Power.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat du conseil, que celui-ci, à l'heure actuelle, remplit lui-même ou délègue à l'un de ses quatre comités, consiste à superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et comprend la responsabilité de l'approbation des objectifs stratégiques, de l'examen des activités, des politiques en matière d'exploitation et de présentation et de communication de l'information financière, de la supervision des contrôles sur la présentation de l'information financière et des autres contrôles internes, de la gouvernance, de l'orientation et de la formation des administrateurs, de la rémunération et de l'encadrement des membres de la direction principale ainsi que de la mise en candidature, de la rémunération et de l'évaluation des administrateurs.

Le mandat principal du comité d'audit est d'examiner les états financiers de la Société et les documents d'information qui comportent des renseignements financiers et de rendre compte de cet examen au conseil, de s'assurer que des méthodes adéquates sont en place aux fins de l'examen des documents d'information de la Société qui comportent des renseignements financiers, de superviser le travail des auditeurs externes et de s'assurer de l'indépendance de ces derniers et d'examiner l'évaluation des contrôles internes de la Société sur la présentation de l'information financière.

Le mandat principal du comité de rémunération est d'approuver la politique et les lignes directrices en matière de rémunération des employés de la Société, d'approuver les conditions de rémunération des hauts dirigeants de la Société, de recommander au conseil les conditions de rémunération des administrateurs et des co-chefs de la direction, de surveiller l'administration des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération à base d'actions, d'examiner les répercussions des risques liés à la politique et aux pratiques en matière de rémunération de la Société et d'examiner les plans de relève de la direction principale.

Le mandat principal du comité des opérations entre personnes liées et de révision consiste à recommander au conseil les méthodes d'examen et d'approbation des opérations avec des parties liées de la Société et à examiner et, s'il le juge opportun, à approuver de telles opérations.

Le mandat principal du comité de gouvernance et des mises en candidature est de superviser la démarche en matière de gouvernance de la Société, de recommander au conseil des pratiques de gouvernance qui cadrent avec les normes rigoureuses en la matière que la Société est déterminée à respecter, de recommander au conseil des candidats à l'élection au conseil et à la nomination aux comités du conseil et d'évaluer l'efficacité et l'apport du conseil, des comités de celui-ci et de chacun des administrateurs.

COMPOSITION DES COMITÉS

Le comité d'audit, le comité des opérations entre personnes liées et de révision et le comité de rémunération se composent entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. On peut trouver d'autres renseignements sur le comité de rémunération à la rubrique intitulée « Analyse de la rémunération – Comité de rémunération » ci-dessus.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature comprend des administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. Le conseil estime qu'il est normal et approprié, surtout dans le cas d'une société de portefeuille qui a un actionnaire majoritaire, comme la Société, que des administrateurs qui sont liés à l'actionnaire majoritaire (dans le cas présent, Paul Desmarais, jr et André Desmarais) siègent au comité de gouvernance et des mises en candidature, en compagnie d'administrateurs qui sont indépendants de l'actionnaire majoritaire et ne sont donc pas liés à celui-ci.

MANDATS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le conseil a adopté une charte pour lui-même et pour chacun de ses quatre comités. La charte du conseil est présentée à l'annexe B ci-jointe. Les mandats des quatre comités sont décrits sommairement dans la présente rubrique.

SURVEILLANCE DES RISQUES

À titre de société de portefeuille, la Société est exposée aux risques découlant du fait qu'elle est un actionnaire important de ses filiales en exploitation. Les conseils des filiales sont responsables de la surveillance des risques propres à celles-ci. Les dirigeants de la Société siègent à ces conseils et à leurs comités et participent ainsi à la surveillance des risques, au sein des sociétés en exploitation, dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions à titre d'administrateurs de celles-ci. À titre d'actionnaire indirect de sociétés qui exercent leurs activités dans le secteur des services financiers (y compris de filiales réglementées et supervisées par le Bureau du surintendant des institutions financières et les organismes de réglementation provinciaux), la Société reconnaît qu'il est d'autant plus important de savoir définir les risques et les gérer avec la rigueur voulue.

En ce qui a trait à la surveillance des risques auxquels la Société elle-même est exposée, le conseil estime qu'il est impératif de savoir cerner et gérer les risques et de faire preuve d'une vision à long terme dans le cadre des placements et de la gestion de l'actif de la Société. Ces éléments sont ancrés profondément dans la culture de la Société et bénéficient de l'appui de son actionnaire majoritaire, qui privilégie la viabilité, la stabilité, la diversification et les rentrées de fonds, plutôt que les résultats trimestriels. La Société estime qu'elle ne peut faire fructifier l'avoir de ses actionnaires que si elle gère les risques avec prudence et adopte un modèle de gouvernance axé sur l'encadrement actif des sociétés dans lesquelles elle a une participation. Le conseil a la responsabilité globale d'encadrer la mise en œuvre et le maintien, par la direction, de politiques et de contrôles adéquats en matière de gestion des risques découlant des activités que la Société exerce à titre de société de portefeuille. En outre, bien que la gestion des risques incombe, de manière générale, à chacun des comités du conseil, plus précisément, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions respectives, le comité d'audit s'intéresse aux risques inhérents à la présentation de l'information financière, le comité de rémunération examine les risques susceptibles de découler de la politique et des pratiques en matière de rémunération de la Société, le comité de gouvernance et des mises en candidature supervise la démarche adoptée par la Société pour gérer de façon appropriée les risques éventuels relatifs à la gouvernance et le comité des opérations entre personnes reliées et de révision considère les risques relatifs aux opérations projetées avec les parties reliées de la Société.

LIENS ET PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur les candidats à l'élection au conseil, y compris la liste complète des sociétés ouvertes et de certaines sociétés fermées au conseil desquelles ils siègent, ainsi que le relevé de toutes les réunions du conseil et des comités auxquelles ils ont assisté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats à l'élection au conseil » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La Société estime que ses intérêts, à titre de société de portefeuille, sont bien servis par les administrateurs qui siègent également au conseil de membres de son groupe, étant donné leur expérience et leur connaissance des affaires internes des sociétés de son groupe. La présence de ces administrateurs enrichit les discussions et améliore la qualité de la gouvernance du conseil de la Société et des conseils des autres membres du groupe auxquels ils siègent.

MISE EN CANDIDATURE DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a mis sur pied un comité de gouvernance et des mises en candidature, qui assume un certain nombre de responsabilités relatives à la gouvernance et au choix des candidats à l'élection au conseil. Le comité est chargé de repérer et de recommander au conseil des candidats qui possèdent les qualités nécessaires pour s'acquitter des responsabilités rattachées à la fonction d'administrateur sur le plan des compétences, de l'expérience en affaires et en finances, des postes de direction qu'ils ont occupés ou occupent actuellement et de l'engagement et qui sont prêts à y consacrer le temps requis.

Les membres du comité de gouvernance et des mises en candidature tiennent une liste permanente de candidats éventuels de manière informelle et ont recours à une grille pour évaluer les compétences et l'expérience des candidats au conseil et de l'ensemble de ses membres. Cette grille présente l'ensemble des différentes qualités et des divers types de compétence et d'expérience qui sont considérés comme propres à assurer le bon fonctionnement du conseil. Elle comprend l'expérience acquise dans un secteur d'activité en particulier et dans les affaires en général ainsi que d'autres champs de compétence et critères, comme le secteur public, la responsabilité sociale des entreprises et la diversité géographique, afin de faire en sorte que le conseil puisse compter sur la complémentarité et la diversité de l'expérience, des connaissances et des compétences de ses membres. Le comité reconnaît que chaque administrateur fournit un apport différent au conseil et fait bénéficier celui-ci des forces qui sont les siennes dans son champ de compétence. Bien que la grille de compétences soit un outil important dans l'évaluation des candidats au conseil, le comité ne limite pas son étude aux champs de compétence ou aux critères qui y sont indiqués lorsqu'il choisit les membres du conseil.

En outre, le conseil estime que, pour bien remplir son mandat de gérance de la Société, il se doit de s'assurer de bénéficier de la diversité de champs de compétence et de points de vue que des membres provenant de milieux différents peuvent lui offrir. Il reconnaît que la diversité hommes-femmes est un aspect important de la diversité, les femmes jouant un rôle essentiel pour assurer la diversité de points de vue dans la salle du conseil. Le conseil a pour objectif de proposer les meilleurs candidats en vue de leur élection au conseil. À l'heure actuelle, le conseil compte deux femmes, soit 18 % de son effectif.

Le 18 mars 2015, le conseil a adopté une politique sur la diversité, qui comprend des dispositions relatives au recrutement et à la mise en candidature d'administratrices. Cette politique prévoit que, dans l'exécution de la fonction qui leur incombe de recommander des candidats au conseil, les membres du comité de gouvernance et des mises en candidature doivent considérer des candidatures qui se démarquent par l'expérience, les titres et diplômes, les compétences, le jugement, les qualités personnelles, la culture générale et la connaissance de certains secteurs d'activité, prendre en considération le critère de la diversité, entre autres critères pertinents, pour établir la composition et la dynamique optimales du conseil, examiner la candidature de personnes provenant de milieux et proposant des points de vue différents en tenant compte des objectifs de la Société en matière de diversité et, afin de remplir l'objectif plus précis de la diversité hommes-femmes, s'assurer de faire les efforts nécessaires pour inclure des femmes sur la liste des candidats considérés pour être éventuellement proposés pour l'élection au conseil. La politique prévoit que le comité évaluera le processus de mise en candidature chaque année afin d'établir s'il permet à la Société d'atteindre ses objectifs en matière de diversité.

Aucune cible n'a été fixée quant à la proportion de femmes qui devraient siéger au conseil, car le conseil estime qu'une telle cible arbitraire ne serait pas dans l'intérêt de la Société.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature et le conseil estiment que, outre les facteurs mentionnés ci-dessus, l'élément de continuité est essentiel au bon fonctionnement du conseil. Par conséquent, le conseil n'a adopté aucune politique qui fixerait de façon arbitraire le nombre de mandats qu'un administrateur peut remplir ou l'âge auquel il devrait se retirer du conseil, car il estime que de telles limites, qui ne tiennent pas compte des particularités d'émetteurs comme Power et les sociétés de son groupe, qui exercent leurs activités dans un milieu très complexe et technique, ne sont pas dans l'intérêt de la Société. Dans ce contexte, la Société estime que le fait de siéger au conseil pendant de nombreuses années, sans limite arbitraire, est crucial pour permettre aux administrateurs de bien comprendre ses diverses activités et de faire un apport significatif au conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature examine chaque année la composition du conseil, y compris l'âge de chacun des administrateurs et le nombre d'années depuis lequel il siège au conseil. Le conseil s'efforce de concilier la nécessité de compter dans ses rangs des personnes chevronnées et la nécessité de se renouveler et de bénéficier de nouveaux points de vue. Cette façon de fonctionner a bien servi la Société dans le passé, comme le démontre l'augmentation du taux de roulement des administrateurs au cours des dernières années et, plus précisément, la diminution considérable du nombre d'administrateurs en 2012.

Après avoir examiné les qualités et les compétences que les administrateurs en poste possèdent et celles dont les nouveaux administrateurs feraient bénéficier le conseil, et après avoir considéré le nombre idéal de membres du conseil et le nombre d'administrateurs indépendants qui devraient y siéger, le comité retient certains candidats et recommande au conseil les personnes dont la candidature sera soumise aux actionnaires. Le comité a recommandé les 11 administrateurs dont il est question à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats à l'élection au conseil » ci-dessus comme candidats à l'élection au conseil de la Société à l'assemblée.

La Société a adopté une procuration qui donne aux actionnaires la possibilité de voter pour chaque candidat à l'élection au conseil d'administration de la Société ou de s'abstenir de voter. Le conseil n'a pas adopté de « politique sur l'élection à la majorité » (au sens donné à ce terme par la TSX) des administrateurs. Il est fermement convaincu que de saines pratiques de gouvernance sont essentielles à la prospérité de la Société. Toutefois, l'adoption de mesures telles qu'une politique sur l'élection à la majorité ne serait probablement pas judicieuse, car ces mesures ne tiennent pas compte des différences qui existent entre les sociétés, par exemple l'existence d'un actionnaire majoritaire. Le conseil estime qu'une politique sur l'élection à la majorité des administrateurs n'apporterait rien aux actionnaires d'une société contrôlée, comme la Société, étant donné que l'actionnaire majoritaire exprimera nécessairement la majorité des voix dans le cadre de l'élection des administrateurs. Ce point de vue a été accepté par la TSX, qui permet aux sociétés contrôlées, comme la Société, de se prévaloir d'une dispense de l'obligation imposée aux sociétés inscrites à sa cote d'adopter une politique sur l'élection à la majorité. En outre, le processus actuel qui sert à l'élection des administrateurs de la Société est conforme aux lois qui régissent les sociétés par actions et les valeurs mobilières.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

L'orientation et la formation des administrateurs se font sous l'égide du président du conseil. Les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation complète portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société et des filiales en exploitation principales de celle-ci ainsi que sur le rôle du conseil et de ses comités, et sur l'apport qui est attendu de chaque administrateur. Afin d'aider les nouveaux administrateurs à se familiariser avec la nature et le fonctionnement de l'entreprise et des activités commerciales de la Société, on leur donne également l'occasion de rencontrer les membres de l'équipe de haute direction de la Société et de ses filiales en exploitation principales. Les administrateurs sont tenus au courant de l'évolution de ces questions, notamment au moyen d'exposés trimestriels (qui sont faits à l'occasion par le chef de la direction d'une filiale en exploitation) présentés aux réunions du conseil et des comités et aux soupers de travail du conseil, lesquels portent sur les filiales en exploitation principales de la Société et les unités en exploitation de celles-ci, en plus des exposés faits par les auditeurs de la Société et d'autres intervenants. En outre, les administrateurs reçoivent une trousse d'information complète avant chaque réunion du conseil et des comités. Comme il est indiqué ci-dessus, certains des administrateurs de la Société siègent également au conseil des sociétés ouvertes et fermées dans lesquelles la Société a une participation. Finalement, les administrateurs ont accès aux membres de la direction principale et aux employés de la Société tout au long de leur mandat.

ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé d'évaluer le rendement et l'efficacité du conseil, des comités et de chacun des administrateurs dans le but de s'assurer que ceux-ci s'acquittent de leurs responsabilités respectives. Il fait une évaluation au moins une fois par année dans le but d'évaluer le rendement global du conseil et des comités. Bien que la portée et les points d'intérêt de cette évaluation varient d'une année à l'autre, celle-ci comprend un questionnaire qui est administré par les conseillers juridiques externes de la Société. Les administrateurs répondent à ce questionnaire sous le couvert de l'anonymat. Les questions portent notamment sur le fonctionnement du conseil et des comités, l'efficacité des processus suivis par le conseil, la qualité des relations entre le conseil et la direction, le caractère adéquat des renseignements qui sont fournis aux administrateurs, la structure du conseil et la planification de l'ordre du jour des réunions du conseil et des comités. Une fois compilées, les réponses sont examinées par le comité de gouvernance et des mises en candidature. Le président de ce comité présente les conclusions, y compris les recommandations principales, à l'ensemble du conseil.

DESCRIPTION DES POSTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL, DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS ET DES CO-CHEFS DE LA DIRECTION

Le conseil a approuvé les descriptions de poste écrites du président du conseil et du président de chacun des comités du conseil. De manière générale, le président du conseil et les présidents des comités du conseil sont chargés de s'assurer que le conseil ou le comité, selon le cas, est en mesure de remplir ses fonctions et ses responsabilités de manière efficace, de planifier et d'organiser les activités du conseil et du comité, de voir à ce que les fonctions qui sont déléguées aux comités sont remplies et font l'objet d'un compte rendu, au besoin, de faciliter l'interaction avec la direction et de retenir les services de conseillers externes, s'il y a lieu.

Le conseil a approuvé la description de poste écrite des co-chefs de la direction. De manière générale, les co-chefs de la direction sont chargés de gérer le rendement stratégique et les résultats d'exploitation de la Société conformément aux politiques et aux objectifs fixés par le conseil, y compris élaborer et soumettre à l'approbation du conseil le plan financier de la Société et des stratégies d'exploitation efficaces qui en permettront la mise en œuvre, de gérer l'exploitation courante de la Société, d'établir un cadre d'exploitation axé sur le rendement, d'aider le conseil à planifier la relève et de représenter la Société auprès des principaux intéressés.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Le conseil est chargé de superviser le processus de planification de la relève de la direction principale de la Société. Ce processus, qui tient compte des particularités de la Société à titre de société de portefeuille dotée d'une équipe de direction relativement restreinte, consiste à identifier des personnes susceptibles d'occuper certains postes à court et à long terme, par intérim ou de façon permanente, et à étudier leur candidature. Les candidats sont évalués selon divers critères, y compris (selon les critères pertinents dans chaque cas) l'expérience à titre de dirigeant, la connaissance du marché et des secteurs d'activité pertinents, le lieu de résidence, la connaissance des activités de la Société et de ses filiales, le rendement dont ils ont fait preuve par le passé au sein de la Société, ainsi que la mesure dans laquelle ils ont réussi par le passé à atteindre les objectifs qui leur avaient été fixés.

DIVERSITÉ AU SEIN DE LA HAUTE DIRECTION

Le conseil estime que, pour faire en sorte que la Société soit bien gérée, il se doit de s'assurer de bénéficier de la diversité de champs de compétence et de points de vue que des dirigeants provenant de milieux différents peuvent lui offrir. Il reconnaît que la diversité hommes-femmes est un aspect important de la diversité, les femmes jouant un rôle essentiel pour assurer la diversité de points de vue au sein des directions principales. Le conseil a pour objectif de choisir les meilleurs candidats pour combler les postes de direction au sein de la Société.

À l'heure actuelle, la haute direction de la Société ne compte aucune femme, mais une femme occupe un poste de dirigeante. Les filiales cotées en bourse de la Société, soit Lifeco et IGM, ont indiqué dans leurs documents d'information qu'elles comptaient quatre et six femmes, respectivement, au sein de leur haute direction (y compris la haute direction de leurs filiales principales respectives). Par conséquent, dix postes de haute direction au total sont occupés par des femmes au sein des sociétés du groupe de la Société (y compris ses filiales cotées en bourse et leurs filiales principales respectives), ce qui représente 17 % du nombre total de hauts dirigeants de ces sociétés.

La politique sur la diversité adoptée le 18 mars 2015 (voir ci-dessus) énonce également le processus que suit la Société pour favoriser et accroître la diversité au sein de sa direction principale. Elle prévoit que, dans l'exécution de la fonction qui leur incombe d'évaluer des candidats aux postes de direction, les co-chefs de la direction de la Société doivent considérer des candidatures qui se démarquent par l'expérience, les titres et diplômes, les compétences, le jugement, les qualités personnelles, la culture générale et la connaissance de certains secteurs d'activité et examiner des candidats provenant de milieux et proposant des points de vue différents en tenant compte des objectifs de la Société en matière de diversité, y compris l'objectif plus précis de la diversité hommes-femmes. La politique prévoit que les co-chefs de la direction de la Société évalueront chaque année le processus de nomination des membres de la direction principale afin d'établir s'il permet à la Société d'atteindre ses objectifs en matière de diversité. Elle prévoit aussi que la Société discutera avec les membres de la direction principale de ses filiales cotées en bourse, par l'intermédiaire de ses dirigeants qui siègent au conseil de celles-ci, de la mise en œuvre de leurs politiques sur la diversité respectives en ce qui a trait au processus de nomination des membres de la direction principale.

Aucune cible n'a été fixée quant à la proportion de postes de hauts dirigeants qui devraient être occupés par des femmes, car le conseil estime qu'une telle cible arbitraire ne serait pas dans l'intérêt de la Société.

CONDUITE PROFESSIONNELLE ET ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le conseil a adopté un code de conduite et de déontologie écrit (le « code de conduite ») qui régit la conduite des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société. On peut le consulter sur SEDAR (www.sedar.com) ou en obtenir un exemplaire en communiquant avec le chef du contentieux et secrétaire de la Société.

Le chef du contentieux et secrétaire de la Société s'assure, pour le compte du conseil, que chacun se conforme au code de conduite. Les administrateurs, les dirigeants et les employés qui pensent qu'une violation du code de conduite ou d'une loi, d'une règle ou d'un règlement a été commise ou sera probablement commise ont l'obligation de signaler le fait sans délai à leur superviseur ou, dans le cas des administrateurs et des membres de la direction principale, au chef du contentieux et secrétaire. La violation ou la violation éventuelle peut également être signalée au président du conseil, aux co-chefs de la direction ou à l'un ou l'autre des membres du comité d'audit, selon le cas, conformément aux méthodes de la Société.

Les administrateurs et les employés de la Société doivent confirmer chaque année, et les dirigeants de la Société, chaque trimestre, qu'ils comprennent le code de conduite (qui comprend la politique de la Société en matière de conflit d'intérêts) et qu'ils conviennent de s'y conformer. Aucune déclaration de changement important n'a dû être déposée relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui aurait constitué une dérogation au code de conduite.

Afin de veiller à ce que les administrateurs exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent les opérations et les conventions à l'égard desquelles un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important, l'administrateur ou le haut dirigeant en question doit divulguer son intérêt et, si un autre administrateur le lui demande, s'absenter de la réunion pendant que la question est débattue. Cet administrateur ne doit pas voter sur une telle question.

La Société compte aussi un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, dont le rôle est décrit plus haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La Société a adopté un énoncé de responsabilité sociale d'entreprise et une politique environnementale, que l'on peut consulter sur son site Web, au www.powercorporation.com. En outre, elle a adopté une politique anticorruption.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La Société remettra à toute personne physique ou morale qui en fera la demande à son secrétaire, au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3, [i] la notice annuelle de la Société et tout document, ou les pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi à celle-ci, [ii] les états financiers de la Société pour son dernier exercice terminé pour lequel de tels états financiers ont été publiés, de même que le rapport des auditeurs y afférent, le rapport de gestion correspondant et tous les états financiers intermédiaires de la Société publiés après les états financiers annuels de même que le rapport de gestion correspondant et [iii] la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société ayant trait à l'assemblée annuelle des actionnaires la plus récente. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande provient d'une personne qui n'est pas un porteur de ses titres, à moins que ceux-ci ne fassent à ce moment-là l'objet d'un appel public à l'épargne aux termes d'un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice terminé.

Des renseignements sur le comité d'audit sont donnés à la rubrique de la notice annuelle intitulée « Comité d'audit ».

On peut trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR, au www.sedar.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé la teneur de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en a autorisé l'envoi.

Le vice-président, chef du contentieux et secrétaire,

[signé]

Stéphane Lemay

Montréal (Québec)
Le 18 mars 2015

ANNEXE A : PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

POWER CORPORATION DU CANADA

La Société est tenue par les lois applicables de présenter les propositions suivantes, ainsi que les énoncés à l'appui de celles-ci, en annexe à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. La Société n'a ni n'assume aucune responsabilité à l'égard du contenu de ces propositions ou des énoncés à l'appui de celles-ci, y compris les points de vue qui y sont exprimés ou l'exactitude des énoncés qui y sont faits. Pour les motifs qui sont indiqués dans l'énoncé du conseil et de la direction qui suit chaque proposition, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE chacune de ces propositions.

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, soumet les deux propositions suivantes à l'assemblée.

PROPOSITION 1

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique stipulant que la politique de rémunération de leurs cinq plus hauts dirigeants fasse l'objet d'un vote consultatif auprès des actionnaires.

Si l'on se fie au texte décrivant le processus d'évaluation de la performance dans la circulaire de sollicitation de 2014, celui-ci relève avant tout d'une évaluation subjective des membres du comité :

« L'évaluation comparative ne repose pas sur une formule mathématique qui intègre des mesures de rendement pondérées précises; le comité examine plutôt ces facteurs sur le plan qualitatif dans le contexte des résultats globaux obtenus par la Société, que ce soit sur le plan financier ou stratégique. [...] »

Les primes, s'il y a lieu, sont établies vers la fin de l'exercice et ne sont pas liées à des cibles de rendement quantifiables qui auraient été établies avant l'exercice ou au début de celui-ci. Les primes qui ont été versées aux HDN^[1] en 2013 tiennent compte des critères énoncés ci-dessus. En 2013, le conseil d'administration, suivant la recommandation du comité de rémunération, a approuvé le versement d'une prime de 1 750 000 \$ à chacun des co-chefs de la direction... »

Les autres institutions financières de l'envergure de Power se sont dotées de processus rigoureux de fixation de la rémunération de leurs hauts dirigeants et soumettent à titre consultatif l'adoption de leur politique de rémunération à leurs actionnaires. En tant qu'actionnaire, nous exprimons un inconfort profond avec l'approche suivie qui ne permet en aucune façon d'apprécier la performance des hauts dirigeants en fonction d'objectifs précis qui répondent aux attentes des actionnaires et des autres parties prenantes. Soulignons également qu'une telle approche aussi subjective à la rémunération ne respecte pas les pratiques exemplaires encouragées par la Coalition canadienne de la saine gouvernance.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

La Société et le conseil d'administration reconnaissent l'importance que revêtent pour les actionnaires des programmes de rémunération efficaces à l'intention des hauts dirigeants. La politique et les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société ont été conçus en vue d'appuyer l'objectif principal de la Société, qui est d'assurer l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme. Les rubriques intitulées « Analyse de la rémunération » et « Éléments de la rémunération des hauts dirigeants » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction décrivent la démarche adoptée par la Société pour établir les conditions de rémunération de ses hauts dirigeants.

[1] HDN : Haut dirigeant nommé.

L'une des responsabilités principales du conseil consiste à évaluer le rendement des hauts dirigeants et à approuver leurs conditions de rémunération dans le but de générer, à long terme, un rendement supérieur. Les politiques de rémunération des hauts dirigeants sont de plus en plus complexes et doivent tenir compte d'un certain nombre de facteurs. Les conseils et les comités de rémunération sont appelés à examiner une myriade de formes de rémunération possibles, y compris la rémunération en espèces (p.ex. le salaire, les primes annuelles, les régimes autres qu'à base d'actions à long terme et les régimes de retraite) et la rémunération à base d'actions (p.ex. les options d'achat d'actions, les unités d'actions assujetties à des restrictions, les unités d'actions liées au rendement et les droits à la plus-value des actions). Chacune d'entre elles a ses propres caractéristiques sur les plans du caractère incitatif et du mode de règlement, qui peuvent dépendre des résultats obtenus par rapport à toute une gamme de mesures (p.ex. le bénéfice par action, le rendement du capital investi, le cours des actions et des mesures non définies par les PCGR qui pourraient être conçues à l'infini selon les circonstances) et qui peuvent varier selon le secteur, le profil de croissance de l'émetteur et même le titre du haut dirigeant.

Le conseil estime que les administrateurs et le comité de rémunération de la Société sont les mieux placés pour superviser les conditions de rémunération des hauts dirigeants de la Société. Le comité de rémunération, qui se compose entièrement d'administrateurs indépendants au sens des règlements, a accès à tous les renseignements nécessaires et bénéficie des conseils de spécialistes externes et de l'expérience pertinente de ses membres, ce qui lui permet de prendre les décisions appropriées en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Le conseil estime aussi qu'il est important de maintenir une distinction claire entre le rôle du conseil et celui des actionnaires. Les administrateurs, qui sont élus par les actionnaires, ont l'obligation de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et sont tenus, de par la loi, de prendre leurs décisions conformément aux obligations de loyauté et de bonne foi qui leur incombent, de faire preuve de diligence et d'agir dans l'intérêt de la Société, y compris tous les actionnaires de celle-ci. Les tribunaux ont indiqué que, dans certains cas, les obligations de loyauté et de bonne foi pourraient également s'appliquer à d'autres parties intéressées. Les actionnaires, quant à eux, ne sont tenus à aucune obligation de ce genre, que ce soit envers les autres actionnaires, envers la Société ou envers d'autres parties intéressées.

La démarche que suit actuellement la Société pour superviser la rémunération des hauts dirigeants reconnaît le rôle du conseil comme il se doit et établit une correspondance entre les intérêts des actionnaires de la Société et la nécessité de faire preuve de souplesse et de conviction dans l'établissement de conditions de rémunération appropriées.

En outre, si une société contrôlée (comme la Société) avait pour politique de soumettre la question de la rémunération des hauts dirigeants au vote des actionnaires, elle n'offrirait à ces derniers rien de plus que l'illusion de participer au processus de prise de décision et l'adoption d'une telle politique n'aurait servi aucune fin concrète, étant donné que l'actionnaire majoritaire exprimera nécessairement la majorité des voix dans le cadre d'un tel scrutin. On s'attend à ce qu'un actionnaire majoritaire, comme il se doit, entretienne un dialogue constant avec la société qu'il contrôle par l'intermédiaire du conseil et du comité de rémunération. Il n'a certainement pas à attendre qu'un vote soit tenu à une assemblée des actionnaires pour exprimer son désaccord au sujet de la rémunération des hauts dirigeants. Par conséquent, imposer une telle obligation à une société contrôlée ne ferait qu'accroître le coût et la complexité du processus d'établissement de la rémunération des hauts dirigeants.

Le conseil estime que les conditions de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont appropriées et favorisent le rendement à long terme, ce qui profite à tous les actionnaires, et que l'adoption de cette proposition ne serait pas dans l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

PROPOSITION 2

POLITIQUE DE PRÉSENCE

Il est proposé que le conseil d'administration se dote d'une politique en regard de l'absence injustifiée d'un administrateur.

M. Laurent Dassault, administrateur depuis 1997, a été absent lors de 50 % des réunions du conseil ainsi que de deux réunions sur trois du comité des personnes reliées et de révision sans que ces absences soient expliquées dans la circulaire 2014. Plusieurs entreprises se dotent de politique pour encadrer la présence des administrateurs. Si tel n'est pas le cas, nous proposons que l'entreprise corrige la situation. Cet absentéisme de Monsieur Dassault est-il la justification pour un vote de seulement 81,35 % en sa faveur à l'élection de la dernière assemblée annuelle?

Chaque administrateur a un rôle important à jouer. On peut se poser des questions sur la valeur ajoutée d'un tel administrateur. Afin de se prémunir contre cette situation et respecter les actionnaires qui votent annuellement pour les administrateurs, il est important que l'entreprise se dote d'une politique en regard de l'absence injustifiée d'un administrateur.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé de recommander au conseil des candidats qui possèdent les qualités nécessaires pour s'acquitter des responsabilités rattachées à la fonction d'administrateur sur le plan des compétences, de l'expérience en affaires et en finances, des postes de direction qu'ils ont occupés ou occupent actuellement et de l'engagement et qui sont prêts à y consacrer le temps requis. Le conseil a pour objectif de proposer les meilleurs candidats en vue de leur élection au conseil et le comité de gouvernance et des mises en candidature tient compte des engagements antérieurs de chaque personne qu'il souhaite proposer comme candidat à l'élection au conseil.

Plus précisément, le comité de gouvernance et des mises en candidature a recours à une grille pour évaluer les compétences et l'expérience des candidats au conseil et de l'ensemble de ses membres. Cette grille comprend l'expérience acquise dans un secteur d'activité en particulier et dans les affaires en général ainsi que d'autres champs de compétence et critères, comme le secteur public, la responsabilité sociale des entreprises et la diversité géographique, afin de faire en sorte que le conseil puisse compter sur la complémentarité et la diversité de l'expérience, des connaissances et des compétences de ses membres. Le comité reconnaît que chaque administrateur contribue de façon différente au conseil et fait bénéficier celui-ci des forces qui sont les siennes dans son champ de compétence.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature est également chargé d'évaluer le rendement et l'efficacité du conseil, des comités et de chacun des administrateurs dans le but de s'assurer que ceux-ci s'acquittent de leurs responsabilités respectives. Les actionnaires devraient tenir compte du fait que les administrateurs servent la Société d'une façon appréciable hors du cadre des réunions du conseil et de ses comités, ce dont le relevé des présences ne fait pas état. Le conseil estime que l'adoption de la politique qui est décrite dans la proposition ne serait pas dans l'intérêt de la Société.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

ANNEXE B : CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

POWER CORPORATION DU CANADA

RUBRIQUE 1. COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil d'administration (le « conseil ») doit se composer d'un nombre de membres se situant entre les nombres minimal et maximal prévus par les statuts de Power Corporation du Canada (la « Société »), dont la majorité sont des résidents canadiens au moment de leur élection ou de leur nomination.

RUBRIQUE 2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le conseil fonctionne comme suit dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités :

- 1. Réunions** > Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, et plus souvent au besoin, afin de s'acquitter des fonctions et des responsabilités qui lui incombent aux termes des présentes. Le conseil peut se réunir à quelque endroit que ce soit au Canada ou à l'étranger.
- 2. Conseillers** > Le conseil peut, aux frais de la Société, retenir les services de conseillers externes s'il juge que cela est nécessaire ou utile pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.
- 3. Quorum** > Le quorum des réunions du conseil est fixé par le conseil; sinon, la majorité des administrateurs constituent le quorum.
- 4. Secrétaire** > Le président du conseil (ou, en l'absence de celui-ci, le président du conseil suppléant) nomme une personne qui remplit les fonctions de secrétaire aux réunions du conseil.
- 5. Convocation des réunions** > Une réunion du conseil peut être convoquée par le président du conseil, par le président délégué du conseil, par le président ou par la majorité des administrateurs au moyen d'un avis d'au moins 48 heures aux membres du conseil, sauf disposition contraire des règlements administratifs, stipulant l'endroit, la date et l'heure de la réunion. Les réunions peuvent être tenues à quelque moment que ce soit, sans avis, si tous les membres du conseil renoncent à recevoir l'avis. Si une réunion du conseil est convoquée par une personne autre que le président du conseil, cette personne devra en aviser ce dernier.
- 6. Réunion du conseil après l'assemblée annuelle** > Aussitôt que possible après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil doit tenir, sans en donner avis, une réunion des administrateurs nouvellement élus qui sont alors présents, à la condition que ceux-ci constituent le quorum, dans le cadre de laquelle les administrateurs peuvent nommer les membres de la direction, le président du conseil et les membres et le président de chaque comité du conseil et peuvent traiter des autres questions qui leur sont soumises.

RUBRIQUE 3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le conseil supervise la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et exerce, comme il convient, les pouvoirs qui lui sont dévolus et qu'il peut exercer, conformément aux lois et aux règlements applicables. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le conseil a les fonctions et responsabilités suivantes, dont il peut s'acquitter lui-même ou qu'il peut déléguer à un ou plusieurs de ses comités. Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités, le conseil se fie aux renseignements, aux conseils et aux recommandations que lui donne la direction, mais exerce un jugement indépendant :

- 1. Planification stratégique** > Le conseil approuve les objectifs stratégiques de la Société et examine et approuve le plan financier de la direction.
- 2. Examen des activités** > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
 - [a] superviser la façon dont la direction met en œuvre le plan financier approuvé et surveiller les résultats financiers et d'exploitation et les autres faits nouveaux importants;
 - [b] superviser la façon dont la direction met en œuvre les systèmes, les politiques, les méthodes et les contrôles appropriés en vue de gérer les risques inhérents aux activités de la Société;
 - [c] approuver les acquisitions et les aliénations, les financements et les autres opérations sur les marchés financiers qui revêtent une certaine importance, les décisions relatives à la gestion des immobilisations et les autres décisions et opérations importantes sur le plan des affaires et des placements;
 - [d] examiner et superviser les questions relatives à l'exploitation, y compris celles qui sont d'ordre réglementaire, dont la direction ou le conseil juge qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence importante éventuelle sur l'entreprise, les affaires internes ou la réputation de la Société.
- 3. Politiques en matière de présentation de l'information et de communication** > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
 - [a] approuver les politiques permettant que les renseignements importants soient divulgués au public de façon complète et exacte et dans les délais requis tout en préservant la confidentialité dans la mesure nécessaire et permise et, lorsque cela est requis, examiner certains documents d'information;
 - [b] approuver les politiques appropriées en matière de communication de l'information aux parties intéressées de la Société et aux organismes de réglementation.
- 4. Contrôle financier** > Le conseil surveille l'intégrité des systèmes de présentation de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Société de la façon suivante :
 - [a] en supervisant la façon dont la direction établit et met en œuvre les systèmes de contrôle financier appropriés;
 - [b] en examinant les rapports fournis par la direction sur les lacunes des contrôles internes ou les changements importants dans ceux-ci;
 - [c] en examinant et en approuvant les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion annuels, les notices annuelles et les autres documents d'information de la Société comportant des renseignements financiers qui exigent son approbation;
 - [d] en s'assurant de la conformité aux exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information.
- 5. Gouvernance** > Le conseil supervise l'élaboration de la démarche de la Société en matière de gouvernance, y compris l'élaboration des politiques, des principes et des lignes directrices en la matière, et approuve ces politiques, principes et lignes directrices s'il le juge approprié.

6. Membres de la direction principale > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

- [a] approuver la description de poste et la nomination des co-chefs de la direction et approuver leur rémunération conformément à la charte du comité de rémunération;
- [b] approuver la nomination des membres de la direction principale, approuver leur rémunération et superviser l'évaluation de leur rendement;
- [c] approuver les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération à base d'actions et les autres régimes de rémunération des membres de la direction principale, s'il y a lieu;
- [d] superviser le plan de relève de la direction principale de la Société.

7. Orientation et formation des administrateurs > Tous les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société ainsi que sur le rôle du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur et l'apport attendu de ceux-ci, et les administrateurs en poste sont tenus au courant de l'évolution de ces questions.

8. Code de conduite > Le conseil aide la direction dans ses efforts pour entretenir une culture d'intégrité à l'échelle de la Société. Il adopte un code de conduite et de déontologie (le « code de conduite ») ayant pour objectif de favoriser l'intégrité et de prévenir les écarts de conduite. Le code de conduite s'applique aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés de la Société et traite notamment des conflits d'intérêts (y compris les méthodes permettant de repérer et de résoudre les conflits réels et éventuels), de la protection et de l'utilisation appropriée des biens de l'entreprise et des occasions qui se présentent, de la confidentialité et de l'utilisation des renseignements confidentiels, des plaintes relatives à la comptabilité, du traitement équitable de toutes les parties, de la conformité aux lois, aux règles et aux règlements applicables et de la nécessité de signaler les comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Le conseil exige que la direction établisse des méthodes permettant de s'assurer que chacun se conforme au code de conduite.

9. Président du conseil > Le conseil approuve la description de poste du président du conseil.

10. Comités du conseil > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

- [a] mettre sur pied un comité d'audit, un comité exécutif, un comité des opérations entre personnes liées et de révision, un comité de rémunération et un comité de gouvernance et des mises en candidature et les autres comités qu'il juge appropriés pour l'aider à s'acquitter des fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la présente charte, et il peut établir les chartes des comités et déléguer à ces comités les fonctions et les responsabilités que la loi lui permet et qu'il juge nécessaire ou utile de déléguer;
- [b] approuver les descriptions de poste du président de chaque comité du conseil.

11. Mise en candidature, rémunération et évaluation des administrateurs > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

- [a] proposer et recommander aux actionnaires des candidats à l'élection au conseil;
- [b] approuver les conditions de rémunération des administrateurs, du président du conseil et des présidents et des membres des comités du conseil;
- [c] évaluer de façon régulière la structure, la composition, la taille, l'efficacité et l'apport du conseil, des comités de celui-ci et l'apport de chacun des administrateurs.

RUBRIQUE 4. ACCÈS À L'INFORMATION

Le conseil doit avoir accès à tous les renseignements, à tous les documents et à tous les registres de la Société qu'il juge nécessaires ou souhaitables aux fins de l'exécution de ses fonctions et responsabilités.

RUBRIQUE 5. EXAMEN DE LA CHARTE

Le conseil examine périodiquement la présente charte et approuve les modifications qu'il juge appropriées et il lui incombe d'approuver les modifications des chartes des comités recommandées par le comité pertinent.

Power Corporation du Canada
751, square Victoria
Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3
www.powercorporation.com